

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Mercredi 17 Février 1897

| | Pages |
|---|-------|
| Administration municipale : | |
| Motion de blâme. — Publication des déclarations d'étrangers | 109 |
| Conseil municipal : | |
| Installation de deux conseillers, MM. Duhem et Laurenge | 40 |
| Secrétaire, M. Guffroy | 40 |
| Adjudications et Marchés : | |
| Bâtiments. — Entretien. — Marché intérimaire. — M. Carlier | 64 |
| Ecole. — Fournitures scolaires | 63 |
| — Caisse des Écoles. — Vêtements et chaussures | 61 |
| Eclairage. — Candélabres en fonte. — M. Baudon | 50 |
| Sapeurs-Pompiers. — Musique. — Habillement | 62 |
| Distribution d'eau. — Tuyaux en fonte | 64 |
| Services municipaux. — Octroi. — Habillement | 62 |
| — Employés et police. — Habillement | 63 |
| Réception des travaux. — M. Oranie Lhost, Porte-d'Eau (Haute-Deûle) | 71 |
| — MM. Mathelin et Garnier. — Canalisation d'eau | 71 |
| Contentieux : | |
| Dispense de purge, MM. Bernard, M. Fiévez | 65 |
| Administrations de l'Etat : | |
| Soutiens de famille. — Avis sur dispenses | 65 |
| Réseau téléphonique. — Matériel | 70 |
| Bâtiments communaux : | |
| Sapeurs-Pompiers. — Aménagement d'un poste rue de Fives | 51 |
| Ecole des Beaux-Arts. — Restauration | 57 |
| Conservatoire. — Restauration | 59 |
| Abattoir. — Agrandissement, terrassements | 60 |

| | Pages |
|---|-------|
| <i>Ecole.</i> — Square Pierre-Ricart. — Travaux | 68 |
| <i>Halle centrale.</i> — Rideau métallique | 69 |
| <i>Hôtel-de-Ville.</i> — Recette municipale. — Aménagement | 69 |
| <i>Assurances.</i> — Police générale | 67 |
| — Indemnité de sinistre. — Institut de Physique | 70 |
| — Ecole rue de la Deûle | 106 |
| Immeubles : | |
| <i>Vente de terrain.</i> — Rue Saint-Sauveur | 48 |
| — Boulevard Louis XIV | 48 |
| — Place des Reignaux. — M. Mollet | 49 |
| Chemins de fer et Tramways : | |
| <i>Tramways.</i> — Modification d'itinéraires | 46 |
| Voirie communale : | |
| <i>Rues particulières.</i> — Esquermes. — M ^{me} Vanderhaghen. — Éclairage | 50 |
| <i>Travaux de voirie.</i> — Avenue de Soubise | 72 |
| — Rue des Frères-Vaillant | 73 |
| <i>Emprise.</i> — Canalisation, rue Colbert. — M. Crépy | 74 |
| Canaux. — Aqueducs : | |
| <i>Aqueduc.</i> — Place Jacques-Febvrier. — Achèvement | 72 |
| Théâtre : | |
| <i>Cahier des charges de l'exploitation.</i> | 75 |
| Enseignement primaire : | |
| <i>Commission scolaire, membre,</i> M. Lepoutre | 61 |
| Bureau de Bienfaisance : | |
| <i>Budget pour 1897.</i> | 106 |
| Hospices : | |
| <i>Administration.</i> — Médecins. — Concours. — Vœu | 107 |
| <i>Contentieux.</i> — Autorisation d'ester. — M. Lernould | 77 |
| — Mainlevée d'hypothèque. — M. Cappe | 77 |
| — M. Pirlet | 78 |
| <i>Immeubles.</i> — Vente d'arrentement. — M. Delebart | 78 |
| Fabriques d'Eglises : | |
| <i>Eglise du Sacré-Cœur.</i> — Autorisation d'ester | 76 |
| <i>Eglise Saint-Maurice.</i> — Legs Dassonneville | 76 |
| Finances : | |
| <i>Insuffisances de crédit.</i> — Aliénés indigents | 79 |
| — Frais de casernement | 79 |
| <i>Disponibilités.</i> — Excédent du Budget primitif. — Question | 81 |
| Cimetières : | |
| <i>Sud.</i> — Agrandissement | 81 |
| Abattoir : | |
| <i>Equarrissage.</i> — Traité avec M. Bourgeois | 51 |
| Distribution d'eau : | |
| <i>Eaux industrielles.</i> — Achat d'une machine | 88 |

| | Pages |
|--|-------|
| Éclairage : | |
| Éclairage électrique. — Calcul de la consommation | 44 |
| Hygiène. — Salubrité : | |
| Désinfections. — Remises de taxe | 80 |
| Logements insalubres : | |
| Commissions, membre M. Dupied | 94 |
| Homologation de rapports | 94 |
| Sapeurs-Pompiers : | |
| Caisse de secours. — Indemnité. — M. Marchand | 107 |
| Services municipaux : | |
| <i>Octroi.</i> — Répartition du crédit d'habillement | 94 |
| <i>Caisse des retraites.</i> — Liquidation de pensions | 94 |
| Bibliothèque. — M. Debièvre | 53 |
| — M. Vandermersch | 57 |
| Octroi. — Madame veuve Catoire | 96 |
| — Madame veuve Deconinck | 96 |
| Police. — Madame veuve Despagne | 97 |
| Secrétariat. — M. Hacquin | 54 |
| Travaux. — M. Blois | 52 |
| — M. Leprêtre | 54 |
| — M. Midard | 55 |
| — M. Ténière | 56 |
| <i>Gratifications.</i> — Bibliothèque. — M. Vandermersch | 57 |
| Musées. — M. Nicolle | 100 |
| — MM. Cocheteux, Halluin et Blaisel | 103 |
| Conservatoire. — M. Riquier | 106 |
| Police. — M ^{me} veuve Despagne | 97 |
| — M ^{me} veuve Desnoulet | 98 |
| Secrétariat. — M. Hacquin | 54 |
| — M. Lebacq | 99 |
| Travaux. — M. Blois | 52 |
| — M. Leprêtre | 54 |
| — M. Midard | 55 |
| — M. Mongy | 99 |
| — M. Ténière | 56 |



L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. DELORY**, Maire.

Présents :

MM. BAREZ, BARROIS, BEAUREPAIRE, BERGOT, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CLÉMENT, DEBIERRE, DEHOUCK, DELORY, DERASSE, DUHEM, DUPIED, DUPONCHELLE, GHESQUIÈRE, GILBERT, GOUDIN, GUFFROY, HANNOTIN, KOLB, LACOUR, LAURENGE, LEMESRE-NEUWIARTS, LOUGUET, MEURISSE, POULET, SAMSON, SEVER, STAES-BRAME, VAILLANT, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. DELESALLE, DESURMONT et GOSSART.

*Secrétaire
du Conseil*

M. le Maire déclare ouverte la session légale de février et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.

Le nom de M. GUFFROY est proposé.

M. Guffroy est élu Secrétaire à l'unanimité.

*Installation de
deux Conseillers*

M. le Maire. — Par suite de l'élection complémentaire qui a eu lieu le 24 janvier, nous avons parmi nous deux nouveaux membres du Conseil : M. DUHEM a obtenu 15,571 voix, M. LAURENGE 15,434, M. LESAFFRE, 13,568 et M. VASSEUR 13,731, sur 29,562 votants.

MM. DUHEM et LAURENGE ont été proclamés élus, et je les installe aujourd'hui comme Conseillers municipaux.

Nous avons maintenant à procéder à la répartition de nos nouveaux collègues dans les Commissions permanentes du Conseil ; les deux invalidés appartenaient : M. LESAFFRE à la Commission du Contentieux, M. LEPOUTRE à la Commission de

l'Instruction publique. Etes-vous d'avis de verser nos deux nouveaux collègues, l'un dans la Commission du Contentieux, l'autre dans la Commission de l'Instruction publique ?

M. Louquet. — En ce qui concerne la Commission de l'Instruction publique, M. LEPOUTRE a été remplacé à la dernière séance : nous avons nommé M. CLÉMENT.

M. Barrois. — Vous savez que nous avons perdu notre Président à la Commission des Finances ; il y a donc un membre à élire dans cette Commission. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est la Commission la plus chargée ; vous avez pu vous en rendre compte par vous-même, M. le Maire, en venant hier soir présider notre séance. Je demande qu'on nomme un ou plusieurs de nos collègues pour augmenter l'effectif de la Commission des Finances, et que l'on choisisse naturellement ceux de nos collègues qui possèdent des aptitudes spéciales.

M. Gilbert. — Il manque aussi deux membres à la Commission du Contentieux...

M. Debierre. — Il en manque partout. Dédoublez.

M. le Maire. — Il faut procéder par ordre : occupons-nous d'abord de M. DUHEM. On fait remarquer qu'il manque des membres à la Commission du Contentieux, et qu'il en manque un, par suite de la mort de notre regretté collègue M. FACON, à la Commission des Finances. Dans quelle Commission êtes-vous partisan de verser M. DUHEM.

Plusieurs Conseillers. — Au Contentieux.

M. Barrois. — La Commission du Contentieux n'a rien à faire ; elle ne se réunit presque jamais, cela soit dit sans offenser l'honorable Adjoint M. WERQUIN ; les affaires de contentieux sont peu nombreuses en comparaison surtout des affaires dont la Commission des Finances a à s'occuper ; nous avons le Budget de la Ville de Lille, le Budget des Hospices, etc ; cela n'en finit pas, nous ne pouvons en sortir.

M. le Maire. — L'observation de M. BARROIS au point de vue de la Commission des Finances est juste ; d'autre part, je dois constater aussi que si la Commission du Contentieux ne se réunit plus, c'est qu'elle n'est plus en nombre : elle a des rapports qui lui ont été renvoyés il y a plusieurs mois et qui ne reviennent jamais.

M. Barrois. — On peut être en nombre à trois ou quatre à la Commission du Contentieux. On a voulu créer une Commission du Contentieux qui n'existe pas auparavant ; je ne trouve pas que le principe soit mauvais, mais ce qui est mauvais, c'est d'y mettre autant de membres que dans les grandes Commissions des Finances et des Travaux, qui sont surchargées, vous le savez ; comptez le nombre d'affaires renvoyées, dans une même séance, aux Finances et aux Travaux, et, d'autre part, au Contentieux et à l'Instruction publique : il y en a neuf d'un côté et une de l'autre.

M. le Maire. — Vous avez raison au point de vue du nombre des travaux, mais nous devons vous dire aussi que si l'Administration ne demande plus rien au vote de la Commission du Contentieux, c'est parce que cette Commission n'est plus en nombre; on nous répond, chaque fois que nous voulons convoquer les membres de la Commission du Contentieux, que si un membre n'assiste pas à la séance, il est impossible de délibérer.

M. Barrois. — Si vous mettez M. DUHEM seul à la Commission des Finances, je sais bien que nous aurons la majorité, du moins dans la Commission, puisque nous serons quatre contre trois ; je comprends très bien que l'Administration veuille conserver la majorité partout. Je pose la question très franchement : nous ne demandons pas à avoir la majorité dans la Commission, ce qui ne servirait à rien d'ailleurs ; aussi, rien ne vous empêche de nous adjoindre, par exemple, deux membres de la minorité et trois ou quatre de la majorité, qui feront partie de la Commission des Finances ; nous demandons cela uniquement pour pouvoir faire de bonne besogne dans l'intérêt de la Ville.

M. le Maire. — M. BARROIS propose de verser M. DUHEM dans la Commission des Finances en adjointant d'autres membres que vous choisiriez parmi ceux de nos collègues qui possèdent des aptitudes pour les questions financières et qui, d'autre part, pourront assister aux séances de la Commission avec régularité.

M. Derasse. — La Commission des Finances n'a pas laissé de travaux en retard ? Elle n'a donc pas besoin de nouveaux membres.

M. Gilbert. — Il serait urgent de donner un membre de plus à la Commission du Contentieux ; lorsque nous arrivons à la Commission, nous sommes un ou deux, et souvent on ne peut rien faire.

M. le Maire. — Allons-nous voter à mains levées ?

Plusieurs Conseillers. — Oui.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de M. BARROIS : adjonction de trois membres à la Commission des Finances, dont M. DUHEM et deux autres Conseillers.

Adopté.

Vous devez donc maintenant désigner les deux membres à adjoindre à M. DUHEM.

M. Clément. — Je demande M. LAURENCE au lieu de M. DUHEM.

M. le Maire. — On vote en ce moment pour M. DUHEM, le tour de M. LAURENGE viendra ensuite. On propose MM. GUFFROY, BERGOT et DUHEM.

Le Conseil nomme MM. GUFFROY, BERGOT et DUHEM membres de la Commission des Finances.

M. le Maire. — Dans quelle Commission allons-nous classer maintenant M. LAURENGE ?

M. Laurenge. — Aux Travaux.

M. le Maire. — Alors il faut voter en principe la disparition de la Commission du Contentieux ; déjà un de ses membres refuse d'assister à ses séances, elle ne pourra plus fonctionner.

M. Duponchelle. — M. LAURENGE rendrait plus de services dans la Commission des Travaux.

M. Goudin. — Il y a neuf membres à la Commission des Travaux ; nous sommes au complet, personne ne manque.

M. Hannotin. — Je ne suis pas de votre avis ; je trouve que nous ne sommes pas assez de gens compétents dans la Commission des Travaux, et j'y verrais entrer avec plaisir M. LAURENGE, qui est un praticien.

M. Beaurepaire. — Mais M. HANNOTIN est aussi un praticien.

M. Hannotin. — Quand on me demande à la Commission des Travaux, j'y vais, mais M. LAURENGE en serait membre titulaire.

M. Goudin. — Dans ces conditions, je veux bien aller au Contentieux ; on a insisté pour que M. DUHEM fit partie de la Commission des Finances, cela a été accepté ; si M. LAURENGE est élu membre de la Commission des Travaux, je donnerai ma démission de cette Commission et j'irai à celle du Contentieux.

M. Hannotin. — Il faut bien prendre dans une Commission des gens qui ont des connaissances spéciales ; vous n'irez pas choisir un pâtissier pour construire une maison.

M. Beaurepaire. — Si les membres n'ont pas la compétence voulue, ce n'était pas la peine de les nommer.

M. le Maire. — Il y a deux propositions : d'une part, on propose de mettre M. LAURENGE dans la Commission du Contentieux ; d'autre part, on propose de le verser dans la Commission des Travaux.

M. Derasse. — Je demande que M. LAURENGE fasse aussi partie de la Commission du Contentieux.

M. Duponchelle. — Je demande le vote par bulletins.

M. le Maire. — Il est bien entendu que nous votons sur la question de savoir si nous mettrons M. LAURENGE à la Commission des Travaux ou à celle du Contentieux.

M. Hannotin. — Pourquoi voter par bulletins secrets ?

M. le Maire. — C'est demandé, c'est de droit ; il n'y a pas à discuter.

M. Louquet. — Rien ne s'oppose à ce que M. LAURENGE fasse partie des deux Commissions.

M. Samson. — Il faut que cette Commission du Contentieux puisse fonctionner ; M. WERQUIN ne cesse de réclamer un ou deux membres, parce que la Commission a du travail à faire.

M. le Maire. — Nous avons d'abord à voter sur la première proposition ; si après le vote, M. LOUGUET n'est pas satisfait, il pourra reprendre sa proposition.

On procède au vote par scrutin secret.

Par 16 voix contre 15, M. LAURENGE est désigné pour faire partie de la Commission du Contentieux.

M. le Maire. — M. LOUGUET maintient-il sa proposition de nommer également M. LAURENGE membre de la Commission des Travaux ?

M. Louquet. — C'est une simple observation que j'ai faite.

M. Lacour. — Je reprends cette proposition si elle est abandonnée.

M. le Maire met la proposition aux voix, elle est adoptée.

M. LAURENGE fera donc partie de la Commission du Contentieux et de la Commission des Travaux.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Staes-Brame. — Messieurs, dans la dernière séance du Conseil municipal, M. KOLB a appelé l'attention de l'Administration sur l'éclairage électrique ; il a demandé que certaines observations soient faites et que les appareils soient contrôlés ; ils l'ont été : ils sont de 15 ampères ; le contrôle de l'énergie électrique a été fait aussi, et il l'a été chez des particuliers, à l'insu de la Compagnie ; il en résulte que l'énergie élec-

Eclairage
électrique

—
Observation
—

trique s'est maintenue à 114 watts ; il y a des chutes au moment de l'allumage, cela provient sans doute d'une canalisation mal équilibrée ; des observations ont été faites dans ce sens à la Compagnie.

Dans la lettre que M. KOLB a bien voulu m'adresser depuis, il appelle encore notre attention sur ce fait que l'énergie dépensée par les lampes de 15 ampères est de 50 watts, alors que l'on calcule la somme à payer sur 55 watts ; il en résultera que nous payons à la Compagnie une somme de 75 vaits par ampère. Cette observation m'avait paru d'abord juste, quoique, d'après l'avis de certains ingénieurs, une partie de cette énergie serait employée à actionner le mécanisme des lampes ; il serait nécessaire, pour le bon fonctionnement des appareils, d'avoir une certaine élasticité. Mais cette question n'est pas résolue pour le moment, parce que, dans le contrat passé par l'ancienne Administration avec la Compagnie, on a pris comme base de paiement la lampe-heure, et le tarif a été établi à 41 cent. 25, ce qui a été compté 50 centimes le kilowattheure ; mais en tenant compte de l'observation de M. KOLB, cela ferait 55 cent. le kilowatt. Sur cette question, la Ville ayant accepté ce prix de 41 cent. 25 par lampe-heure, il n'y a pas lieu, pour le moment, de faire d'observations ; on pourra y revenir en 1898, lorsque le traité devra être renouvelé.

Enfin, M. KOLB a appelé l'attention de l'Administration sur le contrôle des heures de fonctionnement des appareils. M. KOLB disait qu'il résultait des documents qu'il avait entre les mains que l'éclairage, en juillet dernier, avait été compté par la Compagnie pour 5 h. 1/2 en moyenne, ce qui indiquait que les lampes auraient été allumées à partir de 6 h. 1/2 en plein été. Je demande à M. KOLB sur quels documents il s'est basé, car d'après nos documents, il ressort que l'éclairage, en juillet, a été de 3 h. 20, ce qui mettrait l'allumage à 8 h. 40.

M. Kolb. — Je ne m'attendais pas à avoir à parler sur cette question ; je ne suis pas préparé, je répondrai plus tard.

M. Staes. — La somme totale d'heures d'éclairage en juillet est de 1,358 h. 1/2 pour 16 lampes, ce qui donne, en comptant 31 jours, une moyenne de 3,33, soit 3 h. 1/3 d'éclairage.

M. Kolb. — Il y a un point sur lequel je dois maintenir mon observation : c'est celui relatif à l'énergie payée. La Compagnie marche à 110 volts et elle vous fait payer ces 10 volts supplémentaires parce qu'elle est obligée de marcher ainsi ; ce n'est pas à la Ville à payer cela. Vous venez de parler de contrat, je désirerais connaître ce contrat ; je l'ai demandé à l'ancienne Administration, elle a déclaré qu'il n'y en avait pas et elle ne l'a jamais communiqué. Je demande s'il y en a un, et dans l'affirmative, qu'on veuille bien me le communiquer ; il y a eu des pourparlers qui mettaient l'éclairage sur

la base de la lampe-heure, il y a eu un échange de lettres assez vagues ; mais quand j'ai demandé à avoir connaissance du contrat, on m'a répondu qu'il n'existe pas de contrat.

M. Staes. — Il n'y a, en effet, pas de contrat proprement dit, il n'y a eu qu'échange de lettres.

M. Kolb. — Plus tard, la Compagnie du gaz a dit : « Je vais vous facturer l'éclairage par kilowatt-heure... » Eh bien, il y a une relation intime entre la lampe-heure et le kilowatt-heure ; j'appelle particulièrement votre attention sur ce fait que lorsque vous consommez 100 watts, vous devez en payer 110 ; si la Ville accepte de payer ce supplément, c'est son affaire, je lui signale le fait ; la Compagnie est obligée, pour les petites lampes à incandescence, d'avoir une tension de 110 ; elle y perd, et elle vous fait payer ce qu'elle perd.

M. Staes. — Cette observation est très juste ; mais dans le fait actuel, nous n'avons pas à réclamer à la Compagnie pour la raison que nous avons accepté le prix de la lampe-heure ; lorsque nous reviendrons vis-à-vis de la Compagnie pour le renouvellement du contrat, nous aurons à discuter ; mais pour le moment, il n'y a pas lieu de revenir sur ce qui a été accepté par l'ancienne Administration.

M. Kolb. — Si vous le voulez bien, je vous écrirai à cet égard après avoir pris connaissance de la convention.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans autre observation.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bergot.

MESSIEURS,

Tramways

—
Itinéraires
—

La Compagnie des Tramways sollicite la réception de la ligne construite récemment dans les rues d'Anjou et Voltaire et l'autorisation de la livrer à l'exploitation.

Dans le but de relier le Vieux-Lille avec la place de la République, au grand avantage du public, qui a réclamé souvent des communications directes entre la Trésorerie Générale et la Préfecture, la Compagnie propose de rattacher le nouveau tronçon à la ligne N, qui va actuellement de la douane de Fives au jardin Vauban.

Une modification serait apportée à l'itinéraire actuellement suivi par la ligne des Boulevards, dite ligne P, qui fait double emploi sur une partie importante de son

parcours avec les lignes E et C : les voitures E et P, depuis la Gare jusqu'au Palais-Rameau, étant obligées de se suivre sans avantage pour le public et la ligne P doublant l'exploitation de la ligne C dans la traversée du boulevard des Ecoles et de la rue de Paris.

Le Vieux-Lille étant déjà suffisamment desservi vers la gare par les lignes E et O, la ligne P pourrait emprunter au départ de la Gare les voies suivantes : rue Faidherbe et Nationale et le boulevard de la Liberté ; elle conserverait son itinéraire actuel par les boulevards Vauban, Bigo-Danel, Montebello et Victor-Hugo et reviendrait à la Gare par le boulevard de la Liberté et la rue Nationale.

De cette façon, la ligne P deviendrait la véritable ligne des Boulevards et relierait toute la ceinture avec le centre de la Ville, place de la République, Grande-Place et place de la Gare. Il serait ainsi plus facile d'établir un horaire plus régulier, réclamé depuis longtemps.

Nous rangeant aux raisons présentées par la Compagnie des Tramways, nous vous proposons, Messieurs, d'appuyer près de M. le Préfet la demande de la réception de la ligne construite rues d'Anjou et Voltaire et l'autorisation de la livrer à l'exploitation dans le sens de l'itinéraire ci-dessus modifié.

M. Barrois. — Ce rapport a été renvoyé à la Commission le 4 août, il y a plus de six mois. Comment cela a-t-il pu être si longtemps avant de revenir devant le Conseil ? Il s'agissait pourtant là de choses d'intérêt général.

M. le Maire. — Nous ne le savons pas.

M. Barrois. — Aussi n'est-ce pas à l'Administration que je demande cela, mais au rapporteur. Il y a sept mois que le rapport est entre les mains des Travaux...

M. Goudin. — C'est seulement à notre dernière séance que ce rapport nous a été apporté ; je ne sais s'il a été égaré ou retenu par la Préfecture pour la réception des nouvelles lignes P et O.

M. Barrois. — Le renvoi a été fait le 4 août 1896.

M. Goudin. — Depuis, cela a été envoyé à la Préfecture pour la réception des tramways.

M. Barrois. — Je demande éclaircissement parce que ce délai me paraît long ; il s'agit d'une ligne de tramways que nous désirons tous voir livrer promptement à la circulation.

M. Goudin. — J'ai fait réclamer à plusieurs reprises le rapport.

M. le Maire. — La Commission a raison, le rapport ne lui a pas été remis ; ce n'a été qu'après diverses observations du Président qu'on a retrouvé les débris de ce

rapport, qui avait été égaré. A qui en faire retomber la responsabilité ? C'est une affaire d'administration en dehors de nous...

M. Hannotin. — J'ai fait partie de la Commission nommée par le Préfet il y a deux mois et demi et je puis dire que le rapport n'est revenu ici qu'après être resté très longtemps à la Préfecture.

M. le Maire. — Nous allons organiser un service de carnets afin de savoir toujours exactement où se trouvent les dossiers.

Le Conseil émet un avis favorable

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

*Vente de terrain
rue Saint-
Sauveur*

M. CARPIN, Désiré, offre, comme mise à prix pour servir de base à une adjudication, 40 francs par mètre carré d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Boilly et Saint-Sauveur, contenant 280 mètres carrés, avec un développement de façade de 33 m. 90 sur les deux voies publiques et une profondeur moyenne de 16 m. 42. Il s'engage à y éléver des constructions dans le délai de deux ans.

Quoique ce prix ne soit pas très élevé, votre Commission des Finances, tenant compte que l'acquéreur sera entraîné à faire des fondations profondes et coûteuses sur cette partie des anciennes fortifications, vous propose d'accepter l'offre de M. CARPIN et d'autoriser la mise en adjudication publique de cette parcelle de terrain, ce qui procurerait à la Ville une recette minimum de 11,200 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe à 40 francs le mètre carré le prix du terrain qui sera mis en adjudication à l'angle des rues Boilly et Saint-Sauveur.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

*Vente de terrain
boulevard
Louis XIV*

MESSIEURS,

La Commission des Finances a été chargée d'examiner l'offre qui a été faite, dans le but de servir de base à une adjudication publique, d'un prix de 39 francs le mètre

carré pour une parcelle de terrain en forme de hache faisant front aux boulevards Louis XIV et Maréchal-Vaillant et mesurant une surface 276 m. e. 71.

Le soumissionnaire s'engage, en cas d'adjudication, à construire dans un délai de deux années.

Après estimation aussi exacte que possible de la valeur de ce terrain, nous vous proposons d'en autoriser la mise en adjudication, qui procurerait au minimum à la Ville une recette de 10,791 fr. 69.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport et décide la mise en adjudication de cette parcelle de terrain boulevards Louis-XIV et du Maréchal-Vaillant, sur la mise à prix acceptée de 39 francs le mètre carré.

Commission des Finances. — Rapport de M. Barrois.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 décembre 1896, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de M. MOLLET-BURGUE, demandant à acquérir, au prix de 200 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 16 mètres carrés, sise à l'angle de la rue de la Quennette et de la place des Reignaux et provenant à la Ville des expropriations pour le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

M. MOLLET-BURGUE, qui est propriétaire de la maison voisine, 11, rue de la Quennette, possède sur ladite parcelle, autrefois expropriée comme n'étant pas susceptible de recevoir une construction salubre, un droit de préemption et pourrait en faire fixer la valeur par un jury d'expropriation. De plus, pour se mettre au nouvel alignement de la rue des Ponts-de-Comines. M. MOLLET doit démolir la totalité des bâtiments qui lui appartiennent. Il s'engage enfin, cette opération faite, à ériger, dans le délai maximum d'une année, une seule maison sur les deux terrains réunis, d'une surface de 35 mètres carrés.

Il est bien certain que ces conditions ont quelque chose d'onéreux ; mais, malgré cela, la Commission des Finances a été nettement d'avis que le prix de 200 francs offert était notablement inférieur à la valeur réelle du terrain ; son opinion s'étayait d'ailleurs sur les prix réalisés par la Ville lors des ventes des terrains voisins. Aussi pria-t-elle l'Administration municipale d'engager des pourparlers avec M. MOLLET en

Vente de terrain
place
des Reignaux
—

l'invitant à éléver ses offres dans des proportions raisonnables, préférant, en cas de refus, laisser trancher l'affaire par un jury d'expropriation.

L'acquéreur s'est alors décidé à proposer 250 francs du mètre carré au lieu de 200 francs, ce qui portera la recette totale à encaisser par la Ville à 4,000 francs au lieu de 3,200 francs.

La Commission des Finances est d'accord pour accepter cette nouvelle soumission, aux conditions générales qui ont été fixées plus haut.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport et autorise la vente de la parcelle de terrain à l'angle de la rue de la Quennelle et de la place des Reignaux, au prix de 250 francs le mètre carré.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

*Rues
particulières*
—
Eclairage
—

La Commission des Travaux, à qui vous avez retourné, dans votre séance du 11 décembre 1896, le projet d'éclairage des trois rues ouvertes par M^{me} veuve VANDERHAGHEN dans sa propriété formant l'ancien Jardin Zoologique, a étudié avec un soin tout particulier le dossier qui lui était soumis.

Si l'intérêt de la Ville lui fait un impérieux devoir d'encourager l'édification de constructions dans les nouveaux quartiers, en y assurant la sécurité et la viabilité, elle ne saurait se désintéresser de certaines sections qui sont complètement délaissées et, dans cet ordre d'idées, votre Commission verrait avec plaisir l'Administration ouvrir des négociations avec les propriétaires des rues particulières pour les amener à remplir les conditions exigées pour qu'elles puissent être classées dans le réseau des voies publiques.

Tout en émettant ce désideratum, la Commission des Travaux vous prie d'autoriser l'Administration à faire procéder à la pose des 27 candélabres prévus dans son rapport et à la couvrir de cette dépense par l'ouverture d'un crédit de 2,100 francs.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2,100 francs et décide que la fourniture des candélabres sera faite par M. BAUDON, au prix de 23 fr. 50 les 100 kilos, octroi compris.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux a examiné le projet de convention à passer entre la Ville et M. Edmond BOURGEOIS, industriel à Ivry-sur-Seine, pour l'enlèvement des détritus de l'Abattoir et des marchés, qu'il transformera, à son profit, en engrais ou autres produits d'une parfaite innocuité, et ce, moyennant une indemnité annuelle de 2,000 francs à payer à M. Edmond BOURGEOIS, par quart et de trois en trois mois.

Une visite faite à son usine sise à Wattignies, chemin de l'Arbrisseau, a permis de constater que les véhicules qui seront utilisés sont parfaitement clos et leurs caisses étanches, ce qui évitera tout suintement et en même temps certaine odeur, dont le moindre des inconvénients est d'empuantir et de châtoiller désagréablement l'organe olfactif.

M. Edmond BOURGEOIS s'étant, en outre, engagé à se servir des appareils dits autoclaves et à se conformer aux prescriptions que l'autorité préfectorale jugerait utile de lui imposer dans l'intérêt de la salubrité, votre Commission des Travaux ne voit aucun empêchement à autoriser l'Administration à passer avec M. Edmond BOURGEOIS le traité proposé dans la séance du 11 décembre dernier, lequel aura une durée de douze années, à compter du 1^{er} juillet 1896, avec faculté de résiliation, pour la Ville seulement, au bout de deux années et en prévenant l'entrepreneur six mois à l'avance.

Le Conseil approuve les conclusions du rapport.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'étude du projet de transfert du poste des Sapeurs-Pompiers de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons dans un immeuble appartenant à la Ville et situé rue de Fives, n° 40, à l'ancienne école de filles.

Il n'est peut-être pas inutile de vous rappeler qu'un premier projet avait été préparé. Toute son économie consistait dans la prise en bail d'une maison rue Saint-Genois,

Equarrissage

Traité

*Poste de pompiers
rue de Fives*

n° 36. Les frais d'appropriation, qui incombaient à la Ville, n'étaient pas très élevés et montaient à 5,600 francs, mais ils auraient constitué une perte séche si, à l'expiration dudit bail, M^{me} veuve TEMPLUS, la propriétaire, avait manifesté l'intention de rentrer en possession de son immeuble.

Cet aléa n'est plus aujourd'hui à redouter.

Ensuite, le projet actuel donne satisfaction à M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, qui trouvera dans ce local de spacieux et vastes logements pour son personnel sédentaire, et la largeur de la rue de Fives lui facilitera les manœuvres de sortie et de rentrée de son matériel.

En conséquence, votre Commission vous invite à donner pourvoirs à l'Administration pour aménager l'ancienne école de la rue de Fives en un poste de Sapeurs-Pompiers, et à lui ouvrir un crédit de 11,000 francs pour faire face aux travaux, qui seront confiés aux entrepreneurs chargés du service de l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien et vote un crédit de 11,000 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

Caisse
des Retraites

—
M. Blois

—
Travaux

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de la pension de retraite de M. BLOIS, Auguste-César, né à Lille le 11 décembre 1842, inspecteur des travaux municipaux, dont l'emploi est supprimé à partir du 1^{er} janvier 1897.

Entré au service de la Ville le 1^{er} octobre 1860, cet employé comptait, au 1^{er} janvier 1897, 36 ans et 3 mois de services, avec un traitement moyen de 3,766 fr. 66 pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BLOIS, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1897, une pension de 2,471 fr. 87, calculée comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen de 3.766 fr. 66 | |
| soit | Fr. 1.883 33 |
| Pour 6 ans, 6/40 du traitement moyen, soit. | Fr. 565 » |
| Pour 3 mois, 3/12 du 40 ^{me} du traitement moyen, soit. | Fr. 23 54 |
| | _____ |
| Total. | Fr. 2.471 87 |

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un semestre de son traitement, 1,950 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

La Commission des Finances, Messieurs, vous engage à donner un avis favorable.

Le Conseil liquide à la somme de 2,471 fr. 87 la pension de retraite de M. BLOIS et vote en sa faveur une gratification de 1,950 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

Conformément à la lettre adressée par M. le Maire à la Commission des Finances, annonçant la suppression de la fonction de bibliothécaire de la Ville, nous vous apportons la proposition de liquidation de pension de retraite de M. DEBIÈVRE, titulaire de cet emploi.

M. DEBIÈVRE, Eugène-Alfred, est né à Lille le 12 février 1852 ; entré au service de la Ville le 19 mai 1884, il comptait, au 1^{er} janvier 1897, jour de la suppression de l'emploi, 12 ans, 7 mois et 12 jours de service, avec un traitement moyen de 5,000 fr. pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, en conformité de l'article 7 des statuts, d'allouer à M. DEBIÈVRE, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 1,051 fr. 39 à partir du 1^{er} janvier 1897, calculée comme suit :

| | |
|--|----------|
| Pour douze années de services, 12/60 de 5,000 francs | 1.000 » |
| Pour sept mois douze jours. | 51 39 |
| TOTAL. | 1.051 39 |

Le Conseil liquide à 1,051 fr. 39 la pension de retraite de M. DEBIÈVRE.

Caisse
des Retraites

—
M. Debièvre

—
Bibliothèque

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites**M. Hacquin**Secrétariat*

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de pension de retraites de M. HACQUIN Stanislas-Marie-Joseph-Isidore, né à Chacrise (Aisne) le 4 décembre 1850, chef du bureau du Secrétariat de la Mairie, dont l'emploi est supprimé.

Entré au service du Secrétariat le 1^{er} juin 1874, cet employé comptait, au 1^{er} janvier 1897, 22 ans et 7 mois de services, avec un traitement moyen de 3,500 francs pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. HACQUIN, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1897, une pension de 1,317 fr. 36, calculée comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Pour 22 ans de services, 22/60 de 3,500 francs, soit | Fr. 1.283 33 |
|--|--------------|

| | |
|--|-----------|
| Pour 7 mois, 7/12 de 1/60 dudit traitement moyen, soit | Fr. 34 03 |
|--|-----------|

| | |
|-----------------|--------------|
| TOTAL | Fr. 1.317 36 |
|-----------------|--------------|

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un trimestre de son traitement, soit 875 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme. La Commission des Finances, Messieurs, vous engage à donner un avis favorable.

Le Conseil liquide à la somme de 1,317 fr. 36 la pension de retraite de M. HACQUIN et vote en sa faveur une gratification de 875 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites**M. Leprêtre**Travaux*

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de la pension de retraite de M. LEPRÊTRE Joseph-Émile, chef du bureau des dessinateurs au service des Travaux municipaux, né à Landas (Nord) le 22 septembre 1852, qui demande la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1897, par suite de la suppression de son emploi.

M. LEPRÊTRE est entré au service des Travaux municipaux le 1^{er} janvier 1881 ; il comptait, au 1^{er} janvier 1897, 16 ans de services, avec un traitement moyen de 3,066 fr. 66 pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, d'allouer à M. LEPRÊTRE, sur les fonds de ladite Caisse des retraites, à partir du 1^{er} janvier 1897, une pension de 817 fr. 78, calculée comme suit :

Pour 16 années de services, 16/60 de 3,066 fr. 66, soit. Fr. 817 78

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un trimestre de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

La Commission des Finances, Messieurs, vous engage à donner un avis favorable.

Le Conseil liquide à la somme de 817 fr. 78 la pension de retraite de M. LEPRÊTRE et vote en sa faveur une gratification de 800 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de la pension de retraite de M. MIDARD Jamain-Antoine, né le 26 août 1829 à Bordeaux (Gironde), inspecteur principal chef de service des Travaux municipaux ; c'est sur sa demande qu'il est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Caisse
des Retraites

—
M. Midard

—
Travaux

Entré au service des Travaux municipaux le 1^{er} juin 1860 et âgé de plus de 60 ans, ce fonctionnaire comptait, au 1^{er} janvier 1897, 36 ans et 7 mois de services, avec un traitement moyen de 7,000 francs.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen Fr. 3.500 »

Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 6 ans et 7 mois de services Fr. 1.152 08

Total Fr. 4.652 08

Vu l'état des services de M. MIDARD, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites, à partir du 1^{er} janvier 1897, une pension de 4,652 fr. 08.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 3,500 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

La Commission des Finances, Messieurs, vous engage à donner un avis favorable.

Le Conseil liquide la pension de retraite de M. MIDARD à la somme de 4,652 fr. 08 et vote en sa faveur une gratification de 3.500 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Lemesre-Nieuwiarts

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*
—
M. Ténière
—
Travaux

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation proportionnelle de pension de retraite du sieur TÉNIÈRE Jules-Emile-Louis, né le 9 septembre 1856 à Cambrai (Nord), inspecteur des travaux municipaux, qui sollicite la liquidation de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, par suite de la suppression de son emploi.

Entré au service des Travaux municipaux le 1^{er} janvier 1882, cet employé comp-
tait, au 1^{er} janvier 1897, 15 ans de services, avec un traitement moyen de 3,135 fr. 33
pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur TÉNIÈRE, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1897, une pension de 783 fr. 33, calculée comme suit :

Pour 15 ans, 15/60 de 3.133 fr. 33. Fr. 782 22

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un trimestre de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

Le Conseil liquide à la somme de 783 fr. 33 la pension de retraite de M. TÉNIÈRE et vote en sa faveur une gratification de 800 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Lemesre-Nieuwiarts.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 décembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation de pension de retraite du sieur VANDERMERSCH Auguste-Sylvain, sous-bibliothécaire à la Mairie, né le 21 janvier 1825 à Wervicq-Sud (Nord).

Entré au service de la Ville le 1^{er} décembre 1859 et âgé de plus de 60 ans, cet employé comptait, au 1^{er} janvier 1897, 37 ans et un mois de services, avec un traitement moyen de 2,200 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

| | | | |
|---|-----------------|--------|----------|
| Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen | Fr. | 1.100 | » |
| Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 7 ans et 1 mois. | Fr. | 389 58 | |
| | TOTAL | Fr. | 1.489 58 |
| | | | _____ |

Comme la pension ne peut excéder les 2/3 du traitement moyen, en vertu de l'article 6 des statuts précités, nous vous proposons, Messieurs, de liquider la retraite de M. VANDERMERSCH à la somme de 1,466 fr. 66 à partir du 1^{er} janvier 1897.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous prions de lui accorder une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 1,100 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme.

Le Conseil liquide à la somme de 1,466 fr. 66 la pension de retraite de M. VANDERMERSCH et vote en sa faveur une gratification de 1,100 francs.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 janvier 1897, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'un projet d'aménagement de l'Ecole des Beaux-Arts élaboré par M. VANDENBERGH, architecte.

Caisse
des Retraites

—
M. Vandermersch

Bibliothèque

—
Ecole
des Beaux-Arts

—
Restauration

La Commission a constaté que ce projet répond pleinement aux besoins de notre enseignement artistique.

La dépense à effectuer est prévue pour 165,038 fr. 19, y compris les honoraires de l'architecte, au taux de 50/0.

Ce crédit serait imputable sur l'émission de 2,000,000 francs de l'emprunt contracté en 1893, à valoir sur celui de 24,000.000. Le travail étant prévu pour 200,000 francs dans la 4^{me} partie des travaux classés en 1884 et présentant une différence en moins de 35,000 francs dans le devis estimatif de M. VANDENBERGH, votre Commission vous propose le vote de la somme de 165,038 fr. 19, reconnue suffisante.

M. Brackers d'Hugo. — Je renouvelle l'observation que j'ai déjà faite précédemment : j'estime qu'il est regrettable de dépenser inutilement de l'argent dans de grandes baraques comme celles des « Ecoles académiques ».

M. le Maire. — J'ai le dossier, que je puis soumettre à M. BRACKERS s'il désire examiner l'affaire.

M. Hannotin. — C'est sur la demande de M. BRACKERS D'HUGO que le dossier a été renvoyé à la Commission des Travaux. M. KOLB, qui a été Président de la Commission administrative des Ecoles académiques et Président de la Commission des Travaux, a examiné, en présence de l'architecte, les aménagements à effectuer ; la Commission a statué, le Conseil n'a absolument à se prononcer que sur l'avis de la Commission des Travaux ; M. BRACKERS n'a pas examiné les travaux, lui ; nous les avons examinés, nous ; il aurait dû, puisque telle est son opinion, regarder ce projet de plus près ; ou alors, qu'il demande un second renvoi.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne demande pas cela.

M. Hannotin. — Si vous ne vous en rapportez pas à la Commission spéciale qui a examiné la question et qui a reconnu que pour trente à trente cinq ans encore les aménagements proposés étaient suffisants et ne nécessitaient pas une construction spéciale, nous ne pouvons que le regretter, sans comprendre pourquoi vous faites une telle opposition.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne fais pas d'opposition, je fais une observation personnelle, que je crois avoir le droit de formuler ; je suis convaincu que le Conseil s'en rapportera à l'avis de M. VANDENBERGH, de la Commission et de M. KOLB, ainsi qu'aux observations que vous présentez avec votre qualité d'Adjoint et votre autorité d'architecte ; seulement, j'aile droit de dire que je ne crois pas utile de dépenser beaucoup d'argent dans ces grandes baraques, c'est une opinion personnelle que j'ai le droit d'émettre.

M. Hannotin. — Je regrette que vous n'ayez pas assisté aux travaux de la Commission, vous auriez pu vous convaincre du contraire.

M. le Maire. — Il est bien entendu qu'en chacun peut faire les observations qu'il croit devoir présenter, mais ce n'est pas la peine d'entamer un débat sur cette affaire du moment qu'aucune proposition n'est faite contre les conclusions du rapport.

M. Barrois. — Au point de vue financier, je voudrais savoir où l'on prendra l'argent.

M. le Maire. — Sur le reliquat de l'emprunt de 2 millions.

M. Barrois. — Oui, toujours sur l'emprunt de 24 millions ; c'est la vache à lait... Cela ne fera pas partie du nouvel emprunt ?

M. le Maire. — Non.

M. Debierre. — Sur les 2 millions réalisés.

M. Barrois. — Oui, Je le sais, qu'ils sont réalisés, ils sont là qui ne servent à rien.

M. Debierre. — On va les employer.

Le Conseil approuve les plans et devis présentés par le Maire et fixe la dépense à 165,038 fr. 19, imputable sur le produit de l'emprunt de 24 millions, émission de 1893.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux municipaux a été chargée, dans la séance du 10 janvier 1897, de l'examen d'un projet de restauration et de transformation du Conservatoire présenté par M. VANDENBERGH, architecte.

Elle a constaté que l'ensemble des travaux à exécuter s'élève à 149,126 fr. 28, y compris les honoraires de l'architecte, au taux de 5 0/0, que tous les services de l'enseignement seront installés convenablement et qu'il est urgent de réaliser les améliorations proposées dans l'intérêt de l'enseignement musical.

La dépense pourra être prélevée sur le reliquat de l'émission de 2,000,000 faite en 1893 sur l'emprunt de 24,000,000, le remaniement du Conservatoire figurant pour une somme de 425,000 francs dans la 3^e catégorie de la nomenclature.

Conservatoire

—
Restauration

La Commission vous propose, en conséquence, de voter le crédit demandé.

M. le Maire. — Le crédit est pris sur les mêmes fonds disponibles que celui pour l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Hannotin. — Pour rassurer le Conseil municipal, je tiens à dire que, dans une de nos premières séances, lorsque vous avez bien voulu décider que les travaux seraient confiés à des architectes, il a été entendu que la Ville aurait une garantie, que les architectes prendraient un engagement; or, il a été signé, par chaque architecte chargé des travaux, un engagement qui dit qu'ils sont responsables de leurs devis et qu'ils n'auront pas le droit d'engager une somme à valoir, c'est-à-dire les 10 0/0 toujours prévus dans le devis, ni même les rabais provenant d'adjudication, sans l'autorisation de l'Administration, du Conseil municipal et de l'autorité supérieure. Par conséquent, nous sommes garantis, nous avons la signature des architectes ; ceci est bien fait pour vous rassurer complètement.

Le Conseil approuve les plans et devis proposés par le Maire et fixe la dépense à 149,126 fr. 28, imputable sur l'emprunt de 24 millions, émission de 1893.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bergot.

MESSIEURS,

Abattoir
—
Agrandissement
—

La Commission des Travaux a été chargée, en séance du Conseil municipal le 10 janvier 1897, d'étudier un projet complet d'extension des abattoirs et de construction d'un marché couvert, établi par M. GILQUIN, architecte.

Pour la réalisation de ses travaux, il a été prévu une dépense de 1,500,000 francs dans la nomenclature de l'emprunt de 24,000,000, 4^{me} catégorie, et rien ne s'oppose au démantèlement immédiat des fortifications, en prélevant le crédit nécessaire sur le montant des 2,000,000 empruntés en 1893, dont la plus grande partie est disponible. L'exécution préliminaire du démantèlement aura de plus l'avantage de donner de l'occupation à quelques-uns des nombreux ouvriers actuellement sans travail.

La Commission vous propose donc de vouloir bien approuver les devis et cahiers des charges préparés à cet effet et d'autoriser la mise en adjudication de ces travaux, qui entraîneront une dépense totale de 80,528 fr. 74, y compris les honoraires de l'architecte, qui ont été fixés à 3,25 0/0.

Cette dépense sera prélevée sur le reliquat de l'emprunt de 2 millions contracté en 1893.

Le Conseil approuve les plans et devis proposés et fixe la dépense à 80,528 fr. 74, imputable sur l'emprunt de 24 millions, émission de 1893.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, la Commission scolaire comprend des membres désignés par le Conseil municipal, en nombre égal au plus au tiers de ses membres.

Une vacance s'étant produite dans la Commission scolaire nommée dans votre séance du 2 juin 1896, nous vous proposons de vouloir bien désigner M. LEPOUTRE en remplacement de M. BRUNOT, démissionnaire.

Le Conseil nomme M. LEPOUTRE membre de la Commission scolaire.

*Commission
scolaire*

Nomination

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahier des charges et série de prix préparés pour l'adjudication de la fourniture en 1897, 1898 et 1899 des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Ecoles aux élèves nécessiteux des Ecoles municipales. Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adjudication

Caisse des Ecoles

Vêtements

Un Conseiller. — Renvoi aux Finances ?

M. Barrois. — Ne faut-il pas plutôt renvoyer à l'Instruction publique ?

M. Debierre. — Les Finances n'ont rien à voir dans l'espèce.

M. Barrois. — On pourrait aussi bien voter le renvoi au Contentieux. (*Rires*).

M. le Maire. — Pour cette question des écoles, on pourrait voter immédiatement, puisque le cahier des charges a déjà été examiné par la Commission des Écoles.

M. Clément. — Nous pouvons voter de suite.

M. Brackers d'Hugo. — Tout le monde est d'accord.

Adopté.

Le Conseil approuve les cahier des charges et série de prix qui lui sont soumis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Adjudication

—

Octroi

—

Habillement

—

Nous vous soumettons les cahier des charges et série de prix préparés pour l'adjudication de la fourniture en 1897, 1898 et 1899 des effets d'habillement, coiffure et chaussures nécessaires au service de l'Octroi ; nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Le Conseil approuve les cahier des charges et série de prix qui lui sont soumis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Adjudication

—

Sapeurs-

Pompiers

—

Habillement

—

Il y a lieu de pourvoir au renouvellement de l'habillement des musiciens du bataillon des Sapeurs-Pompiers, qui sont au nombre maximum de 100.

La dépense s'établit comme suit :

| | | |
|---------------------------------|-----|-------|
| Tuniques à 45 francs | Fr. | 4.500 |
| Pantalons à 15 francs | Fr. | 1.500 |
| Casques à 11 fr. 50 | Fr. | 1.150 |
| Epaulettes à 4 fr. 50 | Fr. | 450 |
| <hr/> | | |
| TOTAL | Fr. | 7.600 |

Nous vous soumettons un cahier des charges avec série de prix préparés pour la mise en adjudication de cette fourniture ; nous vous prions de l'approuver et de voter un crédit de 7,600 francs sur fonds disponibles pour le paiement de cette dépense.

Le Conseil renvoie cette affaire à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahier des charges et série de prix préparés pour l'adjudication de la fourniture en 1897, 1898 et 1899 des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires à divers services municipaux et au personnel de la police. Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Le Conseil approuve les cahiers des charges et série de prix qui lui sont soumis.

Adjudication

—
*Employés
et police*

Habillement

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture des cahiers, papiers, encre, plumes, etc., nécessaires aux élèves des écoles municipales, étant expirés le 31 décembre 1896, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le cahier des charges et la série des prix pour la mise en adjudication de ces fournitures pour la période de trois années, à compter du 1^{er} janvier 1897 jusqu'au 31 décembre 1899.

Le cahier des charges que nous avons examiné offre toutes les garanties nécessaires à la bonne marche du service et la série des prix a été remise en concordance avec les prix actuels du commerce.

Le Conseil approuve les cahier des charges et série de prix qui lui sont soumis.

Adjudication

—
*Fournitures
scolaires*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Adjudication
—
Tuyaux en fonte
—*

Les marchés passés par la Ville pour la fourniture de tuyaux en fonte nécessaires à l'entretien et à l'extension de la canalisation d'eau sont expirés; nos approvisionnements sont presque épuisés et la nécessité de nouvelles canalisations s'impose.

Nous vous soumettons les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication de cette fourniture en 1897, 1898 et 1899. Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Le Conseil approuve les cahier des charges et série de prix qui lui sont soumis.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Marché
—
Entretien
des bâtiments
—*

L'entreprise de l'entretien des bâtiments communaux, qui avait été concédé à MM. DHENNIN et CARLIER, entrepreneurs à Lille, jusqu'au 31 décembre 1896, leur a été enlevée en vertu du cahier des charges à compter du 1^{er} janvier 1897. Le Conseil municipal a homologué un nouveau cahier des charges dans sa séance du 11 décembre, et la nouvelle adjudication n'ayant pu être prononcée en temps utile, MM. DHENNIN et CARLIER ont continué leur entreprise aux mêmes conditions.

Mais M. DHENNIN étant décédé le 11 janvier 1897, l'association existant entre lui et M. CARLIER s'est trouvée dissoute, et la Ville se trouve sans entrepreneur.

M. CARLIER, associé survivant, offre de continuer les travaux aux mêmes conditions que la société DHENNIN et CARLIER jusqu'à la mise en œuvre d'une nouvelle entreprise. Nous vous prions d'accepter cette proposition.

Le Conseil autorise le Maire à traiter de gré à gré avec M. CARLIER jusqu'à la conclusion d'une nouvelle adjudication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant actes administratifs des 18 et 22 janvier 1897, la Ville a acquis :

1^o De MM. BERNARD frères, 3 mètres carrés 115 millièmes de terrain pour la réalisation de l'alignement de la rue Maugré, moyennant le prix de 93 fr. 45 centimes ;

Et 2^o De M. et M^{me} FLÉVEZ-VANNARD, 18 mètres carrés 50 centièmes de terrain pour la réalisation de l'alignement de la rue des Rogations, moyennant le prix de 222 francs.

Ces prix étant inférieurs à 500 francs, nous vous demandons Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19, paragraphe 2, de la loi du 3 mai 1841.

Le Conseil dispense le Maire d'opérer la purge des hypothèques sur lesdites acquisitions.

*Dispense
de purge*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à prendre chaque année une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers au titre de soutiens de famille, à signaler, s'il y a lieu, au conseil de révision, ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

*Soutiens
de famille*

Les jeunes gens des classes 1893 et 1894 dénommés d'autre part sollicitent la continuation de leur dispense.

Ce sont les dénommés :

BAROIS, Élie-Désiré,
BOUCHERIE, Édouard,
BRAMME, Léon,
CORNILLE, Ernest-Léon,
COTTREZ, Henri-Désiré,

DECAN, Ferdinand-Frédéric,
DEGIVE, Louis-Constant,
DEJAEGHERE, Jean-Charles,
DELILLE, Louis-Augustin,
DUBOIS, Alexandre-Arthur,

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| DUQUAY, Victor-Alphonse, | SENAMÉ, Henri-Albert, |
| ERNOUT, Jules-Joseph, | SEYNAVE, Joseph, |
| LECLERCQ, Achille-Charles, | SOYEZ, Arthur-Georges, |
| LEFEBVRE, Désiré-Henri, | STUBBE, Charles-Octave, |
| LEFEBVRE, Fernand, | TIÉTARD, Henri-Désiré, |
| LŒUILLET, Albert-Léon-Joseph, | VANDEWEGHE, Charles-Désiré, |
| MANGEZ, Jules-Clément, | VANSLENBROUCK, Alphonse, |
| MASQUELIER, Victor-Fleury, | VIENNE, Louis-Jules, |
| PRINGIER, Joseph-François, | WIBEAU, Louis-Dominique, |

2
Renvoyés par les Corps
de la classe 1893.

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| { | DESMET, Pierre-Joseph, |
| | HOEL, Gabriel, |
| | LETELLIER, Alphonse-Louis, |
| | LHOMME, Fleury-Gustave, |
| | SCHIETECATTE, Augustin, |
| THIBAUT, Alphonse-Joseph. | |

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| ARNOULT Alexandre-Louis-Eugène, | LELEU, Henri, |
| BEUDAR, Achille, | MARIN, Achille-Louis, |
| CORNEZ, Charles-Emile, | PELSENER, Georges, |
| COUSTENOBLE, François-Omer-Eugène | POUDENSAN, Georges Louis, |
| DEREPPÉ, François, | RIGOT, Florimond, |
| DRUELLE, Célestin, | RYCKELYNCK, Fernand, |
| GALLIOT, Léon, | SOHIER, Arthur, |
| HOVART, Georges-Eugène, | VAN ACKER, Théophile, |
| HURET, Victor, | VANDEN ABEEL, Gustave, |

Renvoyés par les Corps } BROUTIN, Henri,
 de la classe 1894. } TAISNE, Henri-Joseph.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que tous ces jeunes gens, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leur famille, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre à nouveau un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 ou de 13 jours, peuvent être dispensés de ces exercices comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre.

KEIREL, François-Amand, réserviste.

LEFEBVRE, Jules,

VLIEGHE, Jean-Baptiste-François,

DÉOSSY, Charles-Alphonse, territorial,

RAOULT, Émile-Charles.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes et territoriaux sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons demandé aux Compagnies d'assurances qui garantissent les bâtiments communaux contre les risques d'incendie une nouvelle répartition de prorata, de manière à faire entrer dans cette répartition la Compagnie l'Union Générale du Nord. Cette répartition serait ainsi fixée.

| Assurances | — | Police générale | — |
|------------------------------|-----------|--------------------------------|-------|
| Les Assurances Générales . | 9 3/6 0/0 | La Royale | 6 |
| Le Phénix. | 9 3/6 | La Liverpool. | 4 4/6 |
| La Mutuelle de Seine-et-Oise | 9 3/6 | Le Soleil. | 5 |
| Le Nord. | 4 3/6 | La Confiance. | 4 3/6 |
| L'Union. | 5 3/6 | La Générale Belge | 3 2/6 |
| La Providence. | 4 | La Clémentine. | 2 |
| L'Aigle | 2 3/6 | La Mutuelle de Rouen | 2 |
| La Nationale. | 8 | La Normandie. | 2 |
| L'Abeille | 8 | L'Union Générale du Nord . | 9 3/6 |

Nous avons demandé également les réductions suivantes sur les risques relatifs au Théâtre.

| | | |
|--|-----|---------|
| Réduction sur les bâtiments à 8 0/00 | Fr. | 400.000 |
| Sur les objets mobiliers à 8 0/00. | Fr. | 185.000 |
| Sur les décors à 4 0/00. | Fr. | 10.000 |

Ce qui correspond à une diminution de prime de 3,940 francs. Nous vous demandons l'autorisation de passer les avenants nécessaires pour constater ces modifications.

Le Conseil renvoie cette affaire à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ecole square
Pierre - Ricart*

—
Travaux
—

Les Cantines scolaires de Wazemmes ont été établies dans un bâtiment encore in affecté, sis entre les rues Racine et Corneille.

Ce bâtiment est inachevé et notamment les vestibules et couloirs du rez-de-chaussée ont été provisoirement nivélés au moyen de scories. Ce mode de pavage est très désagréable, surtout par les temps humides ; le passage de nombreux enfants et gens de service transporte dans les salles planchées une boue noire qui se transforme en poussière et salit tout.

Comme le carrelage de ces vestibule et couloir s'imposera tôt ou tard, quelle que soit l'utilisation donnée au bâtiment, nous vous proposons de l'exécuter dès à présent ; le devis de ce travail s'élève à 1,700 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 1,700 francs sur les fonds disponibles et l'attribution de ce travail à l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son adjudication.

Le Conseil renvoie cette affaire à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Depuis longtemps, les occupants de la Halle centrale réclament contre les inconvénients de la grande baie qui s'ouvre sur le terre-plein du Faisan et demandent que l'Administration municipale prenne les mesures nécessaires pour y remédier.

En effet, cette baie étant orientée sensiblement du Nord au Sud, le vent et la neige y pénètrent, d'où grand dommage pour les marchandises ; le soleil d'été occasionne de plus grands dommages encore.

Nous avons fait étudier l'établissement d'un rideau métallique qui viendrait boucher le haut de cette baie, et comme il s'agit ici d'un travail qui est aux mains de quelques entrepreneurs spécialistes, nous avons demandé des prix aux maisons les plus connues et les mieux outillées.

La maison LACOUR, passage du Génie, n° 22, à Paris, nous a soumis les prix les plus avantageux à 4,180 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 4,180 francs sur les fonds disponibles et l'autorisation de traiter de gré à gré avec M. LACOUR.

Le Conseil renvoie cette affaire à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans le programme des travaux projetés pour l'aménagement des divers services municipaux dans l'Hôtel-de-Ville figure l'installation de la recette municipale dans le rez-de-chaussée du pavillon d'angle, à front de la rue du Fresne.

Le devis des travaux ordinaires d'aménagement s'élève à 20,200 francs. Ces travaux pourraient être, vu leur nature, confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Les travaux spéciaux, nécessaires pour la défense des coffres-forts et leur remisage dans le sous-sol au moyen d'un ascenseur hydraulique, seraient entrepris à forfait par la maison DEGOIX, de Lille, moyennant le prix de 6,800 francs.

| | | |
|------------------------------|-----|--------|
| Total des dépenses | Fr. | 27.000 |
|------------------------------|-----|--------|

Halles Centrales

—
*Rideau
métallique*
—

*Recette
municipale*

—
Aménagement

Nous vous prions d'accepter ce chiffre de 27,000 francs et les moyens d'exécution proposés, après examen par la Commission des Travaux. La dépense serait prélevée sur les fonds de l'emprunt de 6 millions, émis en 1890.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assurances

—

*Indemnité
de sinistre*

—

Dans le courant du mois de janvier dernier, un commencement d'incendie s'étant déclaré dans le laboratoire de M. DAMIEN, dépendant de l'Institut de Physique, rue Gauthier-de-Châtillon, les dégâts causés par cet incendie ont été estimés à 110 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de 110 francs sur l'exercice 1896, et d'admettre en recette une somme d'égale importance à payer par les Compagnies d'assurances.

Le Conseil accepte la recette de 110 francs et vote un crédit d'ordre de pareille somme.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Réseau
téléphonique*

—

Matériel

—

Les 4 tableaux des guichets du poste central téléphonique municipal sont actuellement complètement occupés et il y a lieu de prévoir l'établissement d'un nouveau tableau pour les services nouvellement créés ou en voie de création, voirie, vidanges, distribution d'eau industrielle ; il faut également prévoir les cas de réparations aux guichets actuellement en service.

| | |
|---|---------|
| Un tableau de 25 guichets coûterait | Fr. 500 |
| La pose et les raccords coûteraient | Fr. 300 |
| Total de la dépense | Fr. 800 |

Nous vous demandons un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 12 janvier 1897, il a été procédé, en présence de MM. HANNOTIN, Adjoint au Maire, GOUDIN et GUFFROY, Conseillers municipaux, à la réception définitive des Travaux d'élargissement de la porte d'Eau de la Haute-Deûle, exécutés par M. ORANIE L'HOST, entrepreneur.

*Réception
de travaux*

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de réception.

Le Conseil homologue cette réception de travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HANNOTIN, Adjoint délégué, et MM. GOUDIN et GUFFROY, Conseillers municipaux, ont procédé, le 12 janvier 1897, à la réception définitive des travaux ci-après, exécutés par MM. MATHELIN et GARNIER, entrepreneurs :

*Réception
de travaux*

- 1^o Canalisation pour la distribution d'eau d'Emmerin, quartier de l'Hippodrome ;
- 2^o Canalisation pour la distribution d'eau d'Emmerin, quartier de Canteleu ;
- 3^o Extension de la canalisation d'eau place de Tourcoing ;
- 4^o Etablissement de conduites d'arrosage sur les avenues des bords de la Deûle.

Examen fait de ses ouvrages dans tous leurs détails, il résulte qu'ils ont été convenablement exécutés.

Les délais de garantie prévus au devis étant expirés, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de ces réceptions, afin de payer aux entrepreneurs les sommes leur revenant pour solde des travaux, savoir : 429 fr. 32 pour le n° 1, 146 fr. 88 pour le n° 2, 276 fr. 72 pour le n° 3 et 938 fr. 44 pour le n° 4.

Le Conseil homologue les réceptions de travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Avenue
de Soubise*

La Ville a sollicité la création d'un pont fixe à Canteleu et a participé pour 16,000 francs aux travaux à exécuter par le service des ponts et chaussées ; elle a également pris à sa charge les raccords à établir entre le nouveau pont et l'avenue de Soubise, établie sur la rive gauche du canal.

Ce raccord comprend l'établissement d'une chaussée empierrée avec trottoirs entre le pont et l'avenue Watteau et de deux bouches d'égout au bas de la pente, afin d'y éviter la stagnation des eaux et, par conséquent, la formation d'ornières dangereuses pour la circulation.

Le devis des travaux s'élève à la somme de 3,100 francs ; nous vous demandons un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

*A queduc
place
Jacques-Février*

L'article 92 du Budget supplémentaire de 1895 comprenait une somme de 32,000 francs, représentant les frais de construction d'un aqueduc place Jacques-Febvier.

Lors de l'établissement du Budget supplémentaire de 1896, on inscrivit en dépense le montant des travaux effectués à cette époque, soit 22,410 fr. 97, qui figurait à l'article 65 supplémentaire.

Les fonds disponibles n'étant que de FT. 22.410 97

et nous vous prions, Messieurs, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien ouvrir un crédit d'égale importance sur l'exercice 1896, pour subvenir à cette insuffisance.

M. Barrois. — Comment se fait-il qu'on ait supprimé ce crédit pour demander à le rétablir ensuite ?

M. le Maire. Il est arrivé, pour bien des articles du service des Travaux, que la comptabilité n'étant pas tenue de façon suffisante, on ne savait pas ce qu'il y avait encore à payer sur ce travail ; il y a eu des mécomptes pires que celui-là : des aqueducs étaient faits depuis des années, et personne n'en savait rien.

M. Barrois. — Je comprendrais encore cela parce que c'est sous terre ; mais avant de laisser annuler ce crédit, on aurait dû faire un examen attentif.

M. le Maire. — Quand nous avons examiné cela l'an dernier, il nous a été dit qu'il ne restait plus rien à payer.

M. Barrois. — Je comprends maintenant; les travaux étaient bien finis, mais toutes les notes à payer n'étaient pas arrivées.

M. le Maire. — Précisément. Les travaux étaient finis; nous avons annulé le reste du crédit, croyant qu'il ne restait plus rien à payer. C'est après l'annulation que de nouvelles factures sont arrivées.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6,656 fr. 56.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

. La Ville ayant obtenu des propriétaires riverains de la rue des Frères-Vaillant l'abandon des terrains qui empiétaient sur l'alignement, il y a lieu d'exécuter dans cette rue des travaux de voirie tels que l'établissement d'un égout et le pavage.

Pavage
rue des
Frères-Vaillant

L'égout, qui se raccorderait au canal des Stations et au collecteur de la rue Nationale, aurait une section de 1^m sur 1^m 10 sur une longueur de 67 mètres ; le devis s'élève à ... Fr. 4 000

Le pavage actuel de la rue est composé de matériaux usés et dépareillés qu'il faut renoncer à réemployer; il devra donc être refait à neuf en grés ordinaires de 16/18; le devis de ce travail s'élève à Fr. 7.600

Total des travaux . . . Fr. 11.600

Nous vous demandons, en conséquence, après examen par la Commission des Travaux, un crédit de 11,600 francs sur les fonds disponibles, et nous vous prions de confier les travaux, vu leur peu d'importance, savoir : 1^o les travaux de maçonnerie de l'égout à l'entrepreneur de l'entretien des bâtiments ; 2^o les travaux de pavage à l'entrepreneur de l'entretien des chaussées.

M. Sever. — Cela n'implique pas que les travaux devront être faits nécessairement par les entrepreneurs désignés ?

M. le Maire. — Non ; la Commission fera toutes les observations qu'elle jugera bon à ce sujet.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise
rue Colbert*

—
M. Crépy
—

M. Eugène CRÉPY a été autorisé, suivant délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 1866, à établir une prise d'eau dans le canal Vauban et un aqueduc de retour se raccordant à l'aqueduc de la rue Colbert, pour l'alimentation de la filature qu'il a construite à front de la rue de Boulogne. Cette autorisation a été accordée à charge de payer à la Ville une redevance annuelle de 10 francs pour constater la précarité.

M. CRÉPY ayant agrandi son usine de nouveaux ateliers prenant accès principal à la rue Roland et accès auxiliaire à la rue Colbert, a besoin d'un supplément d'alimentation et demande à établir une seconde canalisation ; la prise d'eau se ferait au même puisard du canal Vauban au moyen d'un conduit en fonte d'un diamètre de 30 centimètres contigu à la même profondeur que l'ancien conduit ; le retour d'eau se ferait au moyen d'un aqueduc se raccordant à celui de la rue Colbert.

Ces travaux ne porteraient aucun préjudice aux canalisations existant déjà sous le sol de nos voies publiques ; ils seraient exécutés conformément aux prescriptions du règlement de voirie, sous la direction du service des Travaux municipaux ; les repavages seraient faits par la Ville à charge d'une indemnité de 2 francs le mètre carré. Les droits des tiers seraient réservés et la Ville ne garantirait pas dans le canal Vauban le volume d'eau suffisant pour alimenter les machines de M. CRÉPY.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder l'autorisation demandée, à charge par

le concessionnaire de payer à la Ville une redevance annuelle de 20 francs pour en constater la précarité.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, fixe à 20 francs la redevance annuelle à payer par M. CRÉPY pour constater la précarité.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le projet d'un nouveau cahier des charges pour l'exploitation du Théâtre municipal et nous vous demandons d'en confier l'examen à la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en la priant de hâter l'examen de cette question afin de ne pas retarder la nomination du Directeur pour la prochaine campagne.

*Théâtre
—
Cahier
des charges*

M. Barrois. — Ne serait-il pas possible de faire imprimer ce rapport ? C'est une grosse question ; nous demandons depuis des années la révision du cahier des charges ; puisque l'occasion s'en présente, il faudrait que tous les membres du Conseil fussent à même de connaître ce rapport et de le discuter.

M. Debierre. — Quand la Commission aura discuté le cahier des charges, on pourra le faire imprimer et le distribuer aux Conseillers.

M. Barrois. — Alors on apportera un fait acquis ?

M. Debierre. — Il serait peut-être prématuré de le faire imprimer maintenant ; il peut y avoir des remaniements considérables.

M. Barrois. — Avec le système que vous préconisez, il n'y a que la Commission de l'Instruction publique qui pourra juger du rapport présenté.

M. Debierre. — Non, vous avez en mains l'ancien cahier des charges.

M. Barrois. — Nous n'avons rien du tout en mains... Il faudrait pouvoir comparer l'ancien cahier des charges avec le nouveau.

M. le Maire. — M. BARROIS veut dire que quand la Commission aura discuté, elle apportera peut-être des modifications au projet et le Conseil ne pourra pas voir quel était le projet exact de l'Administration.

M. Barrois. — C'est bien ce que j'ai voulu dire.

M. le Maire. — Dans ces conditions, on fera l'impression : un exemplaire de l'ancien cahier des charges et un exemplaire du nouveau projet seront distribués à chaque Conseiller.

Le Conseil renvoie à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Eglise
du Sacré-Cœur
—
Autorisation
d'ester
—

Par délibération du 28 novembre 1896, le Conseil de fabrique de l'église du Sacré-Cœur demande l'autorisation pour son trésorier d'interjeter appel d'un jugement rendu le 5 novembre 1896 par le Tribunal civil de Lille, condamnant ladite fabrique à payer à M. VANMANSART, ancien loueur de voitures, une somme de 3,557 fr. 48 pour fourniture de corbillards et voitures à l'occasion de services funèbres.

Le Conseil municipal ayant déjà refusé, par diverses délibérations, dont la dernière du 4 août 1896, de reconnaître l'existence légale de la paroisse du Sacré-Cœur, nous pensons, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu à émettre un avis sur la délibération du Conseil de fabrique.

Le Conseil, persistant dans ses délibérations antérieures, refuse d'émettre un avis sur la question qui lui est soumise.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Eglise
Saint-Maurice
—
Legs
Dassonneville
—

Suivant testament olographie du 28 avril 1888, déposé en l'étude de M^e DANIEL, notaire à Lille, M^{m_e} Léonie DASSONNEVILLE a légué à l'église Saint-Maurice, à Lille, une somme de 12,000 francs, à charge de services religieux.

Par délibération du 5 juillet 1896, le Conseil de fabrique a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis défavorable à l'exécution de cette délibération. La fortune connue et surtout inconnue des établissements religieux constitue déjà un danger assez grand pour la société civile, sans que nous contribuions encore par notre avis à en favoriser l'accroissement.

Le Conseil émet un avis défavorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 23 janvier 1897, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de défendre à l'action que se propose de lui intenter M. Henri-Jules LERNOULD, à l'effet d'obtenir l'entrée en jouissance, à partir du 20 janvier 1899, d'une maison qu'il a acquise desdits Hospices sous cette condition, ou des dommages-intérêts si ladite condition n'est pas remplie.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices

—
*Autorisation
d'ester*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 12 décembre 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille le 27 juillet 1895, volumes 1,308 et 1,312, n°s 123 et 63, grevant un terrain d'une contenance de 226 mètres carrés sis à Lille, rue Barthélémy-Delespaul, vendu à M. Séraphin CAPPE, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 16 juillet 1895.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 11 décembre 1896 constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Hospices

—
*Mainlevée
d'hypothèques*
—

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

Par délibération du 26 décembre 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille le 10 octobre 1890, volumes 1,160 et 1,166, n°s 981 et 1,952, grevant un terrain d'une contenance de 502 mètres carrés 87 décimètres carrés, sis à Saint-André-lez-Lille, vendu à M. Benjamin PIRLET, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e ALLÈGRE, notaire à Lille, le 28 août 1890. Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 19 décembre 1896 constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente
d'arrentement
—

M. Pierre DELEBART offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 12,500 francs, le domaine direct d'un arrentement sis à Lille, rue Jacquemars-Giélée, n° 93, d'une surface de 104 mètres carrés 87 centièmes dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1921, au canon annuel de 38 litres 01 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. DELEBART.

Par délibération du 19 décembre 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente jusqu'à concurrence de 10,200 francs, à l'acquisition d'un rente 3 0/0 sur l'Etat et d'affecter le surplus au paiement de l'acquisition faite aux époux JOVENAUX-BAILLEUX d'un terrain sis à Hem, d'une surface de 44 ares 33, suivant acte passé devant M^e MARTIN, notaire à Lille, les 27 et 30 mai 1896.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord vient de nous faire parvenir un état des frais de séjour d'un *Aliénés indigents* aliéné traité dans l'asile d'Armentières pendant les 3^e et 4^e trimestres 1895.

Cet état s'élève à 31 fr. 68, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit d'égale importance sur l'exercice 1896.

La Commission des Finances a été d'avis de voter ce crédit.

Le Conseil vote un crédit de 31 fr. 68.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans la séance du 10 novembre 1896, vous avez voté, à titre provisionnel, un crédit supplémentaire de 500 francs pour assurer le paiement des frais de casernement pour 1896.

Le crédit primitif étant de 32,000 francs se trouvait ainsi porté à 32,500 francs et les dépenses s'étant élevées pour les trois premiers trimestres de l'année à 24,408 fr. 27, il semblait que ce crédit supplémentaire devait être suffisant.

Or, l'autorité militaire vient de nous faire parvenir l'état du 4^e trimestre 1896 s'élevant à 8.874 fr. 40, ce qui provoque une nouvelle insuffisance de 782 fr. 67.

Les crédits votés ne s'élevant qu'à Fr. 32.500 »

Le Conseil vote un crédit de 782 fr. 67.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Désinfections

—
*Remise
de taxes*
—

Depuis le vote du règlement relatif au service des désinfections à domicile, il a été fait 70 désinfections d'office et 101 désinfections demandées par des particuliers.

Sur ce dernier nombre, 6 particuliers ont demandé la gratuité pour 10 désinfections; reste 91 se décomposant ainsi :

88 à 3 francs;

3 à 5 francs.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de porter en recette la somme de deux cent soixante-dix-neuf francs, produit de 91 désinfections, et d'admettre en non-valeur la somme de trente francs, produit de 10 désinfections pour lesquelles la gratuité a été réclamée, ainsi qu'il résulte du dossier ci-joint.

M. Barrois. — Il me semble qu'on ne peut admettre en non-valeur une somme non portée en recette préalablement. Il aurait fallu compter non pas 91 désinfections, mais 101 et en déduire 10.

M. le Maire. — Il a été convenu que le Conseil recevrait communication des non-valeurs rencontrées dans la perception de cette taxe.

M. Brackers d'Hugo. — C'est une simple question de rédaction. On pourrait dire que l'Administration est autorisée à ne pas recevoir les 10 désinfections.

M. Barrois. — Cette expression ne peut rester telle qu'elle a été présentée; nous faisons la remise de ces sommes, si vous voulez, mais nous ne pouvons les porter en non-valeur.

M. le Maire. — Vu la situation précaire de ces personnes, nous leur faisons la remise des sommes dues.

M. Brackers d'Hugo. — Quant à moi, je pense que l'on doit être large dans les remises de taxes, si l'on veut que ce système nouveau d'hygiène soit accepté volontiers par le public; il ne faut pas qu'il présente un caractère vexatoire, il faut laisser les personnes venir avec confiance, et quant à la question de paiement il faut se montrer très coulant.

M. Barrois. — Ma remarque ne porte qu'au point de vue de la comptabilité.

M. Hannotin. — M. BRACKERS croit que le système est vexatoire.

M. le Maire. — Non, M. BRACKERS dit que si nous exigeons le paiement lorsque les personnes sont malheureuses, cela deviendra vexatoire parce que les personnes n'ayant pas une certaine situation n'oseront pas venir demander la désinfection.

M. Hannotin. — Toute personne qui demande la gratuité l'obtient.

M. le Maire. — Non, cela ne va pas aussi loin ; si nous sommes décidés à être larges, il y aurait abus à ne pas faire d'enquête.

Le Conseil donne acte de la recette de 279 francs et accorde la gratuité pour les dix désinfections qui lui sont signalées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le devis des dépenses à faire pour l'agrandissement du Cimetière du Sud, dépenses à imputer sur le produit d'un emprunt à émettre :

*Cimetière
du Sud*

Agrandissement

| | | |
|---|-----|------------|
| 1 ^o Prix des parcelles de terrain dont le Conseil municipal a voté l'acquisition dans sa séance du 27 mars 1896 | Fr. | 135.767 » |
| 2 ^o Frais d'actes, 12,219 fr. 03, sur lesquels 9,335 francs seront remboursés à la Ville lors de la déclaration d'utilité publique, différence | Fr. | 2.884 03 |
| 3 ^o Une année d'intérêts à 4 0/0 sur les prix d'achat | Fr. | 5.430 68 |
| 4 ^o Indemnité aux occueurs | Fr. | 2.590 68 |
| Ensemble | | 146.672 39 |
| 5 ^o Construction d'un mur de clôture sur une longueur de 830 ^m 50 | Fr. | 35.000 » |
| 6 ^o Établissement des chemins, démolition de l'ancien mur . . | Fr. | 61.000 » |
| 7 ^o Imprévu | Fr. | 2.327 61 |
| Dépense totale | | 245.000 » |

Nous vous soumettons les devis des travaux de maçonnerie et de terrassement.

Mais il y a lieu de remarquer que cet agrandissement, s'il était subordonné à la réalisation de notre emprunt projeté, devrait subir encore de longs retards. Aussi avons-

nous sollicité et obtenu de M. le Préfet du Nord l'autorisation d'occuper dès à présent les terrains à réunir au cimetière et celles de payer les dépenses les plus urgentes sur nos fonds disponibles, sauf à nous rembourser de ces avances sur le produit du futur emprunt.

Dans ces conditions, nous vous demandons un crédit de 106,000 francs sur les fonds disponibles pour le paiement des dépenses ci-après :

| | | | |
|---|-----|--------|-----------|
| Prix d'achat de 1 hectare 26 ares 28 centiares de terre appartenant à M. DELEPLANQUE-PEUCELLE | Fr. | 12.628 | » |
| Prix d'achat de 20 ares 21 centiares appartenant à M. DELEPLANQUE- PEUCELLE. | Fr. | 4.042 | 20 |
| Prix d'achat de 22 ares 77 centiares 87 décimètres carrés appartenant à M ^{lle} PETIT | Fr. | 4.555 | 74 |
| Prix d'achat de 43 ares 29 centiares 46 décimètres carrés appartenant à M ^{lles} ERNECQ | Fr. | 8.658 | 92 |
| Prix d'achat de 1 hectare 26 ares 55 centiares 37 décimètres carrés appartenant à M. CHALANT. | Fr. | 31.638 | 42 |
| Prix d'achat de 70 ares 82 centiares 92 décimètres carrés appartenant à M. PEUCELLE-BUTIN | Fr. | 21.248 | 76 |
| Ensemble | | | 82.772 04 |
| Frais d'acquisition | Fr. | 12.219 | 03 |
| Une année d'intérêts sur lesdits prix | Fr. | 3.310 | 88 |
| Indemnité aux occueurs. | Fr. | 2.590 | 68 |
| Établissement de clôtures provisoires et d'une partie des chemins | Fr. | 5.107 | 37 |
| Total égal | | | 106.000 » |

Nous vous prions de décider que les travaux de clôture et terrassement seront exécutés en régie sous la direction du service des Travaux municipaux, et de demander au Gouvernement un décret d'utilité publique pour les achats de terrains décidés par le Conseil municipal en sa séance du 27 mars 1896.

M. le Maire. — Au cours de l'examen qui a été fait de cette affaire dans la Commission des Finances, on nous a fait observer que la somme de 197,000 francs, primitivement demandée, était très forte ; on avait prévu le paiement des terrains appartenant aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance et l'établissement d'un mur de

clôture ; ces dépenses pouvant être ajournées, nous les avons retirées, on arrive encore à la somme de 106,000 francs. Il est certain que le vote de cette somme va dépasser les disponibilités des chapitres additionnels de l'exercice 1896 ; reste à savoir si nous ne pouvons pas, quand même, procéder au vote : le Budget primitif de 1896 présentait un excédent de 154,000 francs environ, qui, ajouté aux 160,298 francs qui restaient des chapitres additionnels, donnait 314,000 francs qui permettraient de voter la somme demandée aujourd'hui.

M. Barrois. — Déjà hier, à la Commission des Finances, j'ai fait observer que le vote de la somme demandée était absolument impossible parce que nous ne pouvions pas voter une dépense alors que nous n'avons pas d'argent pour la payer. On a réduit le crédit demandé, et cependant nous ne pouvons voter même cette somme réduite. En effet, la somme que nous avions devant nous au moment où l'on a arrêté les chapitres additionnels était exactement de 160,298 fr. 65; depuis ce temps, nous avons voté 21,538 fr. 50 ; il ne restait plus aujourd'hui, avant le commencement de cette séance, que 138,760 fr. 15 disponibles ; or, nous avons voté ou nous allons voter 80,000 francs aujourd'hui, à prendre sur ces 138,000 francs ; voyez ce qui reste. Ce qui nous reste maintenant, c'est 45,000 francs jusqu'au moment où nous aurons voté le Budget de 1897. Je crois qu'il est difficile d'accepter les errements proposés par M. le Maire ; nous ne pouvons pas toucher à l'excédent budgétaire de 1896 ; le Budget primitif de 1896 ne comporte que des prévisions ; nous avons prévu tant de recettes et tant de dépenses, mais nous ne savons pas ce que nous avons dépensé ni ce que nous avons reçu ; nous le saurons seulement le jour où le Maire aura arrêté son compte administratif ; il ne nous est donc pas possible, jusque-là, d'escampter les 154,000 fr. d'excédent présumé ; nous ne savons pas quel sera le résultat de l'exercice au 31 décembre ? Nous ne le saurons que le 31 mars ; par conséquent, c'est seulement en avril, mai, quand le Maire déposera le compte administratif, que nous serons fixés à cet égard. Ce que nous pourrons faire, dès que nous aurons voté le Budget de 1897, c'est d'imputer nos dépenses sur l'excédent de recettes que nous aurons, mais je ne crois pas possible d'admettre les errements financiers proposés par M. le Maire ; je voterai contre et j'engage mes amis à voter contre semblable manière de faire, que rien ne justifie. Vous aviez parlé hier de restreindre la dépense à faire pour la construction du mur de clôture du nouveau cimetière ; qu'on fasse une haie si l'on ne peut faire un mur, mais n'engagez pas ainsi les fonds de la Ville. Et puis, il faudra payer l'intérêt aux Hospices.

M. le Maire. — Cet intérêt est prévu. De leur côté, les autres propriétaires demandent le paiement d'intérêts sur leurs prix de vente.

M. Brackers d'Hugo. — Comment les propriétaires peuvent-ils demander le paiement d'intérêts ?

M. le Maire. — Parce qu'ils ont été dépossédés depuis quelque temps déjà.

M. Brackers d'Hugo. — Et les fermages, qui les touche ?

M. le Maire. — Personne, les terres restent incultes à la disposition de la Ville. Je tiens à faire remarquer que si nous avions obtenu plus tôt l'autorisation préfectorale de reprendre sur les fonds d'emprunt ce que nous pourrons prélever sur les fonds disponibles, il y a longtemps que nous serions venus devant vous avec ce projet, et nous aurions été alors dans les conditions que préconise M. BARROIS.

M. Barrois — D'autant plus que votre proposition serait venue avant les dépenses que nous avons votées depuis quelque temps. Vous avez voulu voter pour les Cantines scolaires 62,000 francs, puis 15,000 francs pour le fonctionnement des Cuisines populaires, etc., à cheval sur deux exercices ; j'ai signalé alors le danger, vous voyez que j'avais raison.

M. le Maire. — Vous affirmez que le Conseil ne peut disposer de ces 154,000 francs parce qu'on ne peut prévoir aujourd'hui si nous n'aurons pas de déboires, si les prévisions de recettes seront réalisées ; si c'est là le seul obstacle, je puis dire que votre crainte n'est pas justifiée, attendu que l'octroi seul donnera au moins 400,000 francs d'excédent.

M. Barrois. — Je raisonne au point de vue de la comptabilité administrative, qui n'est pas celle d'un particulier ; nous ne pouvons pas agir ainsi que vous le proposez ; nous ne saurons régulièrement de quel excédent de recettes nous pouvons disposer que le jour où vous aurez déposé votre compte. Je vous dis cela sans aucune acrimonie, parce que j'estime que c'est mon devoir.

M. le Maire. — Personnellement j'aimerais à me ranger à vos observations financières, parce que vous avez une plus grande expérience que moi en cette matière. Mais je vous poserai une simple question : Si nous avions voté le crédit dont il s'agit en décembre 1896, aussitôt après l'approbation des chapitres additionnels, ce vote aurait-il été régulier ?

M. Barrois. — Nous aurions pris alors sur des fonds disponibles, puisque nous en avions.

M. le Maire. — En supposant que les chapitres additionnels n'aient pas donné un excédent suffisant, l'Administration aurait-elle eu le droit de compter sur les 154,000 francs d'excédent du Budget ordinaire ? Je vous demande cela, parce que, si nous avions ce droit en 1896, il n'y aurait pas de raison pour qu'on ne l'ait plus dans le cours de 1897.

M. Barrois. — Je ne le crois pas. L'excédent du Budget ordinaire n'est pas une ressource utilisable, car ce n'est qu'un chiffre en l'air jusqu'au jour où le compte administratif est déposé ; voilà ma façon de penser. J'ai entretenu de cela M. DELESALLE en lui disant que si, dans le premier exercice, nous étions disposés à être conciliants à ce sujet, il y avait lieu pour l'avenir de prendre des habitudes plus prudentes ; après lui avoir posé les chiffres, j'ai pu lui montrer qu'en réalité, au point de vue d'une comptabilité publique, nous n'avons pas d'argent disponible. Il m'a répondu : « Je crois que vous avez raison. » Seulement, le temps pressait, il fallait marcher, et nous avons accepté de nous taire ; mais si on recommence les mêmes errements, nous allons manger l'excédent de recettes de l'année dernière et celui du Budget qui va venir, et nous retrouverons les chapitres additionnels avec 50,000 francs de dettes.

M. le Maire. — Nous espérons, au contraire, vous apporter un million disponible.

M. Bergot. — Les ouvriers sont toujours portés aux économies.

M. le Maire. — J'avoue que je suis très porté à approuver les théories de M. BARROIS et je suis heureux de les lui entendre expliquer, car au point de vue de la comptabilité de la Ville, il nous reste beaucoup à apprendre.

M. Barrois. — C'est au seul point de vue comptable que je me place, et non dans un but d'opposition. Il ne faudrait pas me prêter des intentions que je n'ai pas.

M. le Maire. — Non, mais nous nous croyons fondés à déclarer que si nous avions le droit, en 1896, de compter sur les 154,000 francs d'excédent du Budget ordinaire, nous avons encore le droit de le faire en 1897.

M. Barrois. — Vous n'avez pas encore touché à ces fonds ; je fais remarquer que la situation n'est pas exactement celle que vous indiquez ; lorsque vous êtes entré ici, vous avez trouvé un budget additionnel tout préparé qui donnait déjà alors 554,000 francs d'excédent à peu près ; vous saviez d'ores et déjà que vous aviez 550,000 francs liquides devant vous ; vous n'avez pas voulu accepter ce document, vous avez tenu à faire un Budget additionnel et un compte administratif qui fussent vôtres ; mais vous saviez alors qu'il y avait au moins 550,000 francs d'excédent.

M. le Maire. C'était l'Administration seule qui le savait.

M. Barrois. — Oui, mais vous aviez en mains un document que vous pouviez rendre officiel le lendemain ; or, je vous défie de faire aujourd'hui la même chose.

M. le Maire. — Puisque l'autorité supérieure a le droit de contrôle, le mieux à faire serait de voter. Si l'autorité supérieure arrête notre délibération au passage, ce sera l'approbation de votre raisonnement ; si elle ne l'arrête pas, cela prouvera que

le nôtre était bon. Je ne puis me prononcer de façon certaine, mais je crois que nous sommes dans notre droit. Si nous insistons pour faire passer cette affaire aujourd'hui, c'est qu'il y a urgence pour l'intérêt public ; le long délai que l'on a déjà apporté à régler cette question fait que l'on ne peut plus enterrer au cimetière du Sud ; peut-on remettre encore cette question et déclarer que nous ne pouvons plus faire les inhumations ? La loi nous y oblige.

M. Barrois. — Je suis toujours disposé comme vous à faire aboutir cette affaire le plus tôt possible ; mais régulièrement, on aurait pu voir s'il ne serait pas possible de se contenter d'un petit coin supplémentaire pour commencer, et nous présenter des observations à ce sujet.

M. le Maire. — Pour réduire le crédit au strict nécessaire, nous avons ajourné le paiement aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance, qui nous avaient autorisés à prendre possession des terrains et à reculer l'enceinte ; nous avons ajourné les frais de construction d'un mur de clôture ; on mettra provisoirement un petit treillis, et malgré ces réductions nous arrivons encore à la somme de 106,000 francs parce que nous devons prendre possession d'un très grand terrain.

M. Barrois. — Je suis revenu de cette manière de faire qui consiste à puiser dans les fonds disponibles pour couvrir ensuite ces sommes par un emprunt ; M. DELE-SALLE était de mon avis il y a quelque temps.

M. le Maire. — S'il n'y avait pas cette question d'intérêt public, d'obligation de notre part, je n'insisterais pas tant.

M. Vaillant. — Nous ne pouvons pas enterrer les morts à Lambersart ou à Lomme.

M. Beaurepaire. — Qu'on passe au vote sur les conclusions de l'Administration.

M. Vaillant. — Il faut bien agrandir le cimetière du Sud, nous ne pouvons faire autrement.

M. Barrois. — Pourtant il me semble que M. HANNOTIN a dit récemment : « On assure qu'il n'y a plus de place au cimetière du Sud, il y en a encore. »

M. Samson. — C'est déjà épuisé.

M. le Maire. — La population du nouveau Lille augmente sans cesse.

M. Barrois. — Je demande simplement qu'on fasse les choses régulièrement.

M. le Maire. — Selon l'observation de M. BARROIS, nous ne pouvons pas disposer de l'excédent budgétaire, dont le compte définitif sera apporté en mars prochain, et dans ces conditions il nous prie de chercher une autre combinaison ;

l'Administration, au contraire, croit, en se basant sur des précédents, qu'elle peut disposer des 154,000 francs d'excédent du Budget primitif. Elle vous demande de trancher la question, parce que, je le répète, l'autorité supérieure est appelée à approuver ou non notre délibération ; si elle croit que nous avons outrepassé nos droits, elle refusera son approbation ; nous aurons ainsi fait trancher absolument la question actuelle, ainsi que toutes celles du même genre qui pourraient encore survenir dans l'avenir ; si l'Administration supérieure accepte, au contraire, c'est qu'elle reconnaîtra que nous avons raison, il n'y a pas péril en la demeure ; si l'Administration préfectorale nous refuse son autorisation, nous verrons alors à chercher une nouvelle combinaison comme le propose M. BARROIS.

M. Barrois. — Mon raisonnement paraissait si bien vous avoir touché hier soir que vous avez supprimé d'un coup 80,000 francs sur la somme primitivement proposée ; avec votre raisonnement, vous pourriez demander de suite les 200,000 francs primitifs.

M. le Maire. — Non, car je déclare que si nous n'étions pas poussés par la nécessité de procéder aux inhumations, je retirerais le rapport.

M. Barrois. — Vous reconnaîtrez donc que j'avais raison ?

M. le Maire. — Je n'hésite pas à déclarer que je préfère votre manière de procéder, mais il y a là un cas de force majeure.

M. Barrois. — J'enregistre vos paroles avec le plus grand plaisir.

M. Derasse. — Il faut mettre aux voix ; passez au vote, s'il vous plaît.

M. le Maire. — Nous avons examiné de très près la question ; si l'un des petits terrains s'était trouvé à l'entrée du cimetière, nous l'aurions pris en attendant de pouvoir faire l'agrandissement complet ; mais il se trouve justement que nous devons prendre des terrains importants dont on ne veut pas nous laisser prendre possession sans paiement immédiat ; il y a aussi des indemnités à payer aux locataires qu'on a fait partir.

Telle est la question ; vous êtes fixés, voyez de quelle manière vous allez vous prononcer. L'Administration déclare franchement que si elle n'était pas en présence d'une nécessité, elle ne vous aurait pas demandé ce crédit, qui vous force à entamer les 154,000 francs disponibles du Budget de 1896.

M. Debierre. — Cependant, l'Administration ne considère pas cela comme illégal.

M. Barrois. — Si c'était illégal, nous ne pourrions même pas voter.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, fixe à 245.000 francs la dépense nécessaire pour l'agrandissement du cimetière du Sud, à prélever

sur le produit d'un emprunt à émettre ; vote un crédit de 106,000 francs qui sera avancé sur les fonds disponibles, sauf à reprendre cette avance sur le produit dudit emprunt ; décide que les travaux provisoires de clôture et de viabilité seront exécutés en régie sous la direction du service des Travaux municipaux ; sollicite du Gouvernement un décret déclarant d'utilité publique les achats de terrains votés par le Conseil municipal dans sa séance du 27 mars 1896.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau industrielle*

—
*Achat
d'une machine*
—

Au mois d'août 1896, la pénurie d'eau s'étant fait sentir, l'Administration municipale se préoccupa de la possibilité de soulager la distribution d'eau potable en augmentant le cube journalier d'eau de rivière mis à la disposition des industriels.

L'installation d'une nouvelle machine, actionnant un jeu de deux pompes centrifuges couplées, fut décidée ; mais comme les circonstances pressaient, il fut alors impossible de suivre la filière habituelle prévue pour les demandes régulières de crédit.

M. L. DUMONT constructeur à Paris, 55, rue Sedaine, nous proposa une machine avec chaudière à retour de flamme, fixe, du type Wegher-Richemond, d'une force nominale de 35 chevaux, pouvant aller jusqu'à 50.

La maison DUMONT, proposait de donner cette machine en location à raison de 1,000 francs par mois avec un minimum de six mois et sous cette réserve que la machine deviendrait la propriété de la Ville après paiement de dix-huit mensualités de 1,000 francs, en supposant que le paiement des mensualités de location eut lieu de trois mois en trois mois. En outre, il était convenu que pour paiements anticipés ou retardés, il y aurait lieu de tenir compte de l'intérêt à 5 0/0 dans un sens ou dans l'autre.

Ces propositions furent agréées et la machine arriva à Lille vers la fin de septembre.

Le service des Travaux s'occupa de la mise en place de la machine et de la construction du hangar destiné à abriter la machine et les pompes, de l'établissement des massifs devant les supporter et de la pose des conduites d'aspiration et de refoulement.

La machine est en fonction depuis quatre mois et il ne semble pas que le service définitif de l'installation industrielle puisse fonctionner avant un an (le cahier des charges accorde un délai de dix mois pour la construction).

Dans ces conditions, il nous paraît préférable de prévoir le paiement complet de la machine, qui restera propriété de la Ville.

Les dépenses résultant de cette installation et de la mise en service s'élèvent à 23,290 fr. 90, se décomposant de la façon suivante :

| | |
|--|---------------|
| Machines | Fr. 16.912 50 |
| Réparations des pompes | Fr. 390 » |
| Accessoires | Fr. 1.577 90 |
| Transport, camionnage et mise en place | Fr. 389 07 |
| Construction du hangar et des massifs de la machine et des pompes. | Fr. 2.632 53 |
| Fourniture des fontes, pièces spéciales et joints DELPERDANGE. . | Fr. 1.019 95 |
| Pose de la canalisation, entreprise DEGOIX. | Fr. 368 95 |
| <hr/> | |
| Total. | Fr. 23.290 90 |

Dans l'établissement du devis ci-dessus résumé, nous avons tenu compte de l'escompte 5 0/0 pour une durée de six mois à dater de septembre.

Cette somme de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix francs quatre-vingt-dix centimes étant trop élevée pour être prise sur les crédits d'entretien de la distribution d'eau, nous vous prions de voter un crédit d'égale importance.

M. Kolb. — Je suis surpris d'entendre que cette machine coûte un tel prix, et ensuite, je remarque que l'Administration a fait cet achat sans consulter le Conseil, qui s'est cependant réuni à cette époque; car je me rappelle que quand nous avons fait remarquer que nous manquions d'eau, on nous a répondu qu'on n'en manquait pas et on n'a jamais parlé de cette question de machine; on vient maintenant nous dire que l'Administration, sans consulter le Conseil, comme c'était son devoir, sans consulter la Commission des Travaux, ce qui eût été utile, a acheté pour 16,000 francs une machine de 35 chevaux. Je suis stupéfait de voir un pareil prix pour une machine de ce genre, qui, si je ne me trompe, est une locomobile, c'est-à-dire une machine sans condensateur, avec une détente assez primitive, c'est-à-dire un gouffre à charbon. Si elle avait été payée bon marché, on pourrait comprendre que l'Administration en ait fait l'acquisition; mais vous avez acheté deux fois trop cher, sans demander l'avis des gens compétents, une machine qui va consommer énormément de charbon.

L'Administration devait consulter le Conseil, où il ne manque pas de gens compétents, même en dehors de la Commission des Travaux, et aurait pu recevoir de très bons avis. Il est regrettable qu'elle ait cru devoir agir autrement.

M. le Maire. — Je crois que vous faites erreur : la machine n'est pas achetée. Quand nous sommes arrivés à la Mairie, nous nous sommes trouvés en face d'un projet de canalisation d'eau industrielle alors soumis à l'approbation préfectorale ; le service des Travaux, qui est chargé en même temps du service des eaux, nous a déclaré que pour faire face à l'insuffisance d'eau industrielle, il fallait une machine venant renforcer les autres et nous avons pris une machine en location. A peine cette installation de la machine était-elle faite que le dossier nous est revenu, M. le Préfet ne pouvait approuver le projet, parce que la Municipalité n'avait pas justifié de ressources pour son exécution. Nous sommes allés voir le Préfet pour nous rendre compte de la situation exacte, et c'est alors que nous avons vu que, par suite du temps qu'allait demander la révision des devis, le temps de faire l'emprunt pour trouver les fonds nécessaires, — car notre intention est de trouver dans un nouvel emprunt les ressources indispensables —, une grande quantité de mois allaient s'écouler, et que les frais de locations auraient dépassé le prix de la machine; c'est alors que nous avons fait la proposition d'acheter la machine que nous avons en location.

M. Barrois. — C'est une location minimum de combien de mois ?

M. le Maire. — De six mois; le prix de location est de 1,000 francs par mois.

M. Kolb. — Eh bien, ce prix de 16,000 francs est trop élevé ; une machine de 35 chevaux, même pouvant développer 50 chevaux, ne coûte pas ce prix.

M. le Maire. — On peut renvoyer le rapport à la Commission des Travaux.

M. Kolb. — C'est par là qu'on aurait dû commencer.

M. le Maire. — Si la Commission des Travaux reconnaît que ce prix est trop élevé et si le Conseil est de son avis, nous ne l'achèterons pas et nous tâcherons d'avoir une machine dans de meilleures conditions.

M. Kolb. — C'est au moment où l'Administration a projeté l'achat d'une machine que devaient avoir lieu des recherches ; il fallait dire à la Commission des Travaux : on nous a fait telles propositions pour location d'une machine.

M. le Maire. — Oui, mais à cette époque nous pensions que le crédit d'entretien était suffisant pour une location de quelques mois.

M. Kolb. — Ce compromis de location ne s'est pas fait en vingt-quatre heures ; l'Administration aurait peut-être pu consulter les Travaux ou les spécialistes du Conseil pour savoir si cette location était acceptable dans ces conditions.

M. le Maire. — Nous pensions n'avoir pas besoin de crédits supplémentaires.

M. Kolb. — Ce prix de 1,000 francs par mois est absolument exagéré; quand un industriel a besoin d'une machine en location, je vous assure bien qu'il ne la paie pas ce prix-là.

M. le Maire. — Nous avons vu dix maisons et nous avons traité avec celle qui nous a donné les meilleures conditions.

M. Kolb. — Si quelqu'un d'entre nous avait été consulté, nous aurions trouvé une machine à louer dans de meilleures conditions que cela.

M. Sever. — M. KOLB n'a pas vu la machine; s'il l'avait vue, peut-être son impression changerait-elle.

M. Derasse. — La Compagnie du Nord a loué une machine à M. DANEL et elle a demandé 50 francs par jour; c'était une vieille machine hors d'usage. (*Rires.*)

M. le Maire. — Votons le renvoi du rapport à la Commission des Travaux, qui examinera cette question.

Le Conseil renvoie l'affaire à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 49 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Le rapport n° 4,060 conclut à l'interdiction à titre d'habitation des dépendances situées dans la cour de la maison sise rue de la Monnaie, 48, en raison de l'extrême humidité des murs et de leur état de vétusté, aucune réparation quelconque n'ayant été reconnue possible.

Le rapport n° 4,109 conclut à l'interdiction à titre d'habitation de la maison sise sentier des Dondaines, 1. Ce logement, dont les murs sont très humides, se trouve dans un état de délabrement complet. De plus, la chambre à coucher ne possède pas la hauteur suffisante, aucune transformation ni réfection quelconque n'ayant été reconnue possible.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Le Conseil homologue et fixe à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

*Logements
insalubres*

Rapports

| NUMÉROS DES RAPPORTS | LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION | NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES | DOMICILE | CONCLUSIONS |
|-------------------------|---|--|---|---|
| | | | | DE LA COMMISSION |
| 3944 | Rue des Bateliers, 14 . . . | JACQUERYE | Rue Basse, 17 | Travaux d'assainissement. |
| 3945 | Id. 16 . . . | Id. | Id. | Id. |
| 3985 | Rue Solférino, 200 | PETITPREZ | Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 24 | Id. |
| 4051 | Rue Neuve-des-Meuniers, 62, et cour Coulon . . . | Administration des Hospices civils . . . | Rue de la Barre, 41 . . . | Id. |
| 4056 | Rue du Bourdeau, 38 . . . | DESCAMPS. | Rue des Trois-Mollettes, 3 | Id. |
| 4060 | Rue de la Monnaie, 48 . . | Vve ROSE. | Rue Pierre-Legrard, 20 . . | Interdiction à titre d'habitation des dépendances dans la cour et travaux d'assainissement. |
| 4063 | Rue des Fossés-Neufs, 54 . | Mandataire DEWAGRE | La Madeleine. | Id. |
| 4067 | Rue du Bois-Saint-Maurice, maisons Lambelin . . . | Vve LAMBELIN | Mons-en-Barœul | Id. |
| 4068 | Rue du Buisson, 75 . . . | DEGANDT. | Rue du Buisson, 75. . . . | Id. |
| 4069 | Rue du Faubourg-de-Béthune, cité Degrouve . . | Mandataire BOUCHARD . . | Lomme. | Id. |
| 4070 | Rue du Faubourg-de-Béthune, 18 . . . | Vve COYART | Rue Neuve, 46 | Id. |
| 4071 | Rue Auber, 9 | COMBAUX. | Rue Auber, 23 | Id. |
| 4072 | Boulevard Montebello, 45 . | PLATEL. | Rue Saint-Bernard, 43 . . | Id. |
| 4073 | Rue de Frigode, 2 | Vve DELESALLE. | Rue Lafontaine, 21. . . . | Id. |
| 4074 | Rue des Rogations, 42 . . | DOUILLET. | Rue des Sarrazins, 2 . . . | Id. |
| 4075 | Rue d'Iéna, 73, 75, 77 . . | LAGAISSE. | Place Nouvelle-Aventure, 19 | Id. |
| 4076 | Rue des Sarrazins, 38 . . | DONZE | Rue du Chaufour, 3 . . . | Id. |
| 4077 | Rue Sainte-Anne, 7 | HERREMAN | Lambersart. | Id. |
| 4078 | Rue du Priez, 38 | CHAPÉAUX. | Place Nouvelle-Aventure, 5 | Id. |
| 4079 | Id. 40 | SOUTY | Rue Solférino, 14. | Id. |
| 4080 | Rue du Vieux-Faubourg, 5 | CASTELAIN | Rue de l'Hôpital-Militaire, 5 | Id. |
| 4081 | Rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 47 . . . | DOUTRELONG | Rue de Poids, 54. | Id. |
| 4082 | Rue du Vieux-Faubourg, cour du Bleu-Galand, 2 | Vve BERTIN | R. des Ponts-de-Comines, 2 | Id. |
| 4083 | Rue du Vieux-Faubourg, cour Saint-Paul | THOMAS | Rue du Vieux-Faubourg, 48 | Id. |

| NUMÉROS DES RAPPORTS | LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION | NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES | DOMICILE | CONCLUSIONS |
|-------------------------|---|--|-------------------------------|---|
| | | | | DE LA COMMISSION |
| 4084 | Rue de Gand, 72 | DEL COURT | Rue Sainte-Catherine, 64 . | Travaux d'assainissement. |
| 4085 | Rue des Célestines, 44 . . | MARCANT | Lomme | Id. |
| 4086 | Rue des Vieux-Murs, cour à Fiens | GRILLET | Merville | Id. |
| 4087 | Rue des Poissonceaux, 23. | FONTAINE | R. de l'Hôpital-Militaire, 44 | Id. |
| 4089 | Rue du Soleil-Levant, 7. | BŒUF | Rue Nationale, 56 | Id. |
| 4090 | Rue d'Artois, 75 | BEAUCHAMPS | Rue de Valenciennes, 21 . | Id. |
| 4091 | Rue des Postes, 451. | PESEZ | Rue Saint-Augustin, 5 . . | Id. |
| 4092 | Rue Magenta, 29, cour Van- denberghe | MÉRAT | Rue Mercier, 3. | Id. |
| 4093 | Rue Mazagran, 2-4 | DE MOOR | Rue Mazagran , 4 | Id. |
| 4095 | Rue Dupleix, 5. | BARTHELÉMY | Rue Coquerez, 5 | Id. |
| 4096 | Rue de l'Alma, 19, et cour Jacquerye | JACQUERYE | Rue Basse, 17 | Id. |
| 4097 | Rue de l'Alma, 35 | GADENNE | Rue du Priez, 12 | Id. |
| 4098 | Rue de la Chaude-Rivière, 5 | DEROO | Rue de la Vignette, 42 . . | Id. |
| 4099 | Rue du Commerce, 38 . . | DESTAILLEURS. | Boulevard Montebello, 2 . | Id. |
| 4102 | Rue du Pont-à-Raisnes, 4. | LENFANT | Rue de Paris, 260 | Id. |
| 4103 | Rue des Arts, 55. | M ^{me} MONCOMBLE | Saint-Cloud. | Id. |
| 4104 | Place des Reignaux, 31. . | Vve HOUZÉ | Square Jussieu, 14 | Id. |
| 4105 | Rue des Augustins, 13 . . | DE SAILLY | Rue Brûle-Maison, 113 . . | Id. |
| 4106 | Rue Saint-Sauveur, 31 . . | DEHEM | Rue du Grand-Balcon, 48. | Id. |
| 4107 | Rue de Poids, 48. | Vve TRIFAUT | Rue des Stations, 33 . . . | Id. |
| 4109 | Sentier des Dondaines, 1 . | JACQUERYE | Rue Basse, 17 | Interdiction de maison à titre d'habitation. |
| 4110 | Rue Rabelais, 6 | Vve BOUDIN | Roubaix | Travaux d'assainissement. |
| 4111 | Rue du Prieuré, 38. | DANDOIS | Rue Pierre-Legrard, 173 . | Id. |
| 4112 | Id. 36. | Vve BERNOT | Rue de la Louvière, 120 . | Id. |
| 4113 | Id. 34. | HERBEAUX | Rue Pierre-Legrard, 200 . | Id. |

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

—
Commission
—

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 13 avril 1850, vous êtes appelés à nommer les membres de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Une vacance existe actuellement au sein de cette Commission par suite du décès de M. FACON, Conseiller prud'homme.

Nous vous proposons de désigner M. DUPIED, Président du Conseil des prud'hommes.

Le Conseil nomme M. DUPIED membre de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Octroi
—
*Masse
d'habillement*
—

Dans la séance du 26 décembre 1896, le Conseil municipal a décidé qu'il serait établi, au nom de chaque agent, un livret contenant le compte des dépenses faites pour son habillement et que, pour l'intéresser à la conservation des effets confiés à ses soins, il lui serait attribué le bénéfice réalisé sur sa masse.

En exécution de cette délibération, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer aux employés de l'octroi repris en l'état ci-joint, une somme totale de 2,323 fr. 76 pour l'exercice 1896, et, vu l'insuffisance du crédit ouvert au Budget, nous vous prions de voter sur les fonds disponibles un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 2,323 fr. 76.

OCTROIS

ÉTAT nominatif des agents proposés pour une remise sur leur masse d'habillement de 1896.

| NOMS DES AGENTS | GRADES | CLASSES | MONTANT TOTAL de leur masse. | RESTERA à leur masse | REMISES à opérer. | OBSERVATIONS |
|-----------------------|------------------------|-----------------|--|-------------------------------|-------------------------|-------------------|
| BAUDUIN, Edouard . | Préposé | 2 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| BAUDUIN, Léon . . | Contrôleur | 4 ^e | 27 63 | » | 27 63 | Promu Contrôleur. |
| BAUDUIN, Louis. . | Préposé | 2 ^e | 64 88 | 50 » | 14 88 | |
| BLEUZET | Receveur | 2 ^e | 74 12 | 50 » | 24 12 | |
| BONSART | Préposé | 2 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| BOSMANS | d° | 1 ^{re} | 79 93 | 50 » | 29 93 | |
| BOUCHE | d° | 1 ^{re} | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| BOUCHERIE | d° | 3 ^e | 94 01 | 50 » | 44 01 | |
| BRASSEUR. | d° | 1 ^{re} | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| BRIENNE, Léon . . | d° | 1 ^{re} | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| CABOCHE | d° | 1 ^{re} | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| COCHETEUX | d° | 2 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| COUVREUR | d° | 4 ^e | 66 87 | » | 66 87 | Décédé. |
| CRESPEL | d° | 3 ^e | 76 99 | 50 » | 26 99 | |
| DALLE | d° | 2 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| DEBUISSON | Receveur | 1 ^{re} | 85 59 | 50 » | 35 59 | |
| DELMOTTE | Vérificateur | 2 ^e | 125 16 | 50 » | 75 16 | |
| DHÉLIN. | Préposé | 1 ^{re} | 64 88 | 50 » | 14 88 | |
| FLORIN | Receveur | 2 ^e | 61 43 | 50 » | 11 43 | |
| FONTEINIER. | Préposé | 1 ^{re} | 150 » | 50 » | 100 » | |
| GIRAUD. | Receveur | Hors classe. | 60 62 | 50 » | 40 62 | |
| GOBERT. | Préposé | 1 ^{re} | 71 58 | 50 » | 21 58 | |
| GRAVE | Receveur | 2 ^e | 67 » | 50 » | 17 » | |
| ISEMBRANDT | Préposé | 2 ^e | 72 41 | 50 » | 22 41 | |
| JACQUEMONT | d° | 2 ^e | 84 53 | 50 » | 34 53 | |
| LALANNE | d° | 2 ^e | 72 67 | 50 » | 22 67 | |
| LAROSE | Receveur | Hors classe. | 50 49 | » | 50 49 | Retraité. |
| LECOCHE | Comptable ambulant | 3 ^e | 68 53 | 50 » | 18 53 | |
| LELEU | Vérificateur | 1 ^{re} | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| LEMAY | Préposé | 2 ^e | 64 27 | 50 » | 14 27 | |
| LEROUY, Eugène . . | d° | 2 ^e | 110 86 | 50 » | 60 86 | |
| LERUSTE | d° | 1 ^{re} | 125 16 | 50 » | 75 16 | |
| LETELLIER | d° | 2 ^e | 126 45 | 50 » | 76 45 | |
| LEVA, Benoît . . . | d° | 2 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| LEVACHER | Receveur | Hors classe. | 142 78 | 50 » | 92 78 | |
| LOUCHART | d° | d° | 63 20 | 50 » | 43 20 | |
| MASQUELLIER | Vérificateur | 3 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| NONQUE. | d° | 2 ^e | 37 35 | » | 37 35 | Révoqué. |
| NOVARÈZE | Receveur | 2 ^e | 60 09 | 50 » | 10 09 | |
| PAU | Préposé | 1 ^{re} | 32 30 | » | 32 30 | Décédé. |
| PROIX | d° | 2 ^e | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| PROUVOST. | d° | 2 ^e | 83 44 | 50 » | 33 44 | |
| PROUVOYEUR | d° | 2 ^e | 138 33 | 50 » | 88 33 | |
| SAUVAGE | Vérificateur | 4 ^e | 77 04 | 50 » | 27 04 | |
| SCAMPS. | Préposé | 1 ^{re} | 126 66 | 50 » | 76 66 | |
| THIEFFRY. | d° | 1 ^{re} | 97 19 | » | 97 19 | Retraité. |
| | | | TOTAL | | 2.323 76 | |

Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*
—

M^{me} V^{ve} Catoire
—

Octroi
—

La Commission des Finances vous apporte la proposition de pension de M^{me} ELOY, Marie-Joseph, née le 14 janvier 1837, à Arras (Pas-de-Calais), veuve de M. CATOIRE, Henri-Jean-Baptiste, ancien receveur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 1,145 fr. 83 sur la Caisse des retraites des services municipaux, qui demande la liquidation de sa pension de veuve conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

- 1^o Que M. CATOIRE et la dame ELOY ont contracté mariage le 26 février 1862;
- 2^o Que M. CATOIRE est décédé le 21 décembre 1896;
- 3^o Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les deux époux CATOIRE.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 572 fr. 92, à partir du 22 décembre 1896, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil liquide à 572 fr. 92 la pension de retraite de M^{me} veuve CATOIRE.

Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*
—

M^{me} V^{ve} Deconinck
—

Octroi
—

La Commission des Finances vous apporte la proposition de pension suivante :

M^{me} AVEZ, Léonie-Coralie, née le 2 octobre 1841, à Hazebrouck (Nord), veuve de M. DECONINCK, Henri-Auguste, ancien préposé d'octroi, décédé en possession d'une pension de 768 fr. 75 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

1^o Que M. DECONINCK et la dame AVEZ, Léonie-Coralie, ont contracté mariage le 5 septembre 1864 ;

2^o Que M. DECONINCK est décédé le 1^{er} décembre 1896 ;

3^o Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DECONINCK.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 384 fr. 38, à partir du 2 décembre 1896, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil liquide à 384 fr. 38 la pension de retraite de M^{me} veuve DECONINCK.

Commission des Finances. — Rapport de M. Meurisse.

MESSIEURS,

La Commission des Finances vous apporte la proposition de pension de M^{me} DESPAGNE, veuve de M. Samuel-Ernest DESPAGNE, né le 18 novembre 1849, à Guyencourt-Saulcourt (Somme), brigadier des sergents de ville, décédé laissant une veuve et un enfant âgé de moins de 18 ans.

*Caisse
des Retraites*

M^{me} Vve Despagne

Police

Entré dans le service de la police le 6 février 1874, M. DESPAGNE comptait, au moment de son décès, 22 ans, 10 mois et 21 jours de services, avec un traitement moyen de 1,650 francs pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 629 fr. 52.

M^{me} veuve DESPAGNE, née FOURMY, Lucie-Augustine, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

Que M. DESPAGNE est décédé le 26 décembre 1896 ;

Que l'enfant Maurice-Gaston est né le 23 décembre 1887 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DESPAGNE ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve DESPAGNE a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 314 fr. 76;

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour son enfant, soit 31 fr. 47, qui fait un total de 346 fr. 23.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve DESPAGNE et de son enfant à 346 fr. 23 à partir du 27 décembre 1896, lendemain du décès de son mari.

De plus, nous vous demandons de décider le prélèvement sur le crédit de la police, sur l'exercice 1896, d'une somme de 119 fr. 16, représentant le traitement de M. DESPAGNE du 1^{er} au 26 décembre 1896, au taux annuel de 1,650 francs, et de décider que cette somme sera payée à M^{me} veuve DESPAGNE à titre de secours.

Le Conseil liquide à la somme de 346 fr. 23 la pension de retraite de M^{me} veuve DESPAGNE et vote un crédit de 119 fr. 16 pour traitement de son mari du 1^{er} au 26 décembre 1896. Cette dernière somme sera prélevée sur le crédit de la police.

Commission des Finances. — Rapport de M. Lemesre-Nieuwiarts.

MESSIEURS,

Gratification

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de secours de M^{me} veuve DESNOULET.

M^{me} V^{re} Desnoulet

Le nommé DESNOULET, agent de police de 2^e classe, est décédé le 20 janvier 1897, après huit années, dix mois et 20 jours de services.

Police

Il lui revenait comme traitement du 1^{er} au 20 janvier 1897 une somme de 75 francs. La veuve, en raison des justifications qui lui sont demandées, ne peut toucher cette somme sans la dépenser d'abord pour la plus grande partie.

Nous vous proposons d'accorder à M^{me} veuve DESNOULET une gratification de 75 francs, qui l'indemnisera de cette perte.

Cette gratification serait prélevée sur le crédit de la police pour 1897.

Le Conseil vote à M^{me} veuve DESNOULET une gratification de 75 francs, imputable sur le crédit de la police.

Commission des Finances. — Rapport de M. Lemesre-Nieuwiarts.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande d'indemnité du sieur LEBACQ.

Dans votre séance du 8 septembre 1896, vous avez liquidé la pension de retraite du sieur LEBACQ, Charles-Désiré, employé de l'Etat-Civil, après 35 ans de services. L'Administration municipale a omis involontairement de vous demander pour cet employé la gratification d'une demi-année de traitement, qu'il est d'usage d'accorder en cette circonstance.

Nous vous prions, Messieurs, d'accorder au sieur LEBACQ une gratification de 1,000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1,000 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné, sur la proposition de l'Administration, s'il y a lieu d'attribuer à M. MONGY, directeur du service des Travaux municipaux, une indemnité de départ.

M. MONGY se retirant après 38 ans de services, nous estimons pouvoir lui accorder, conformément aux précédents, une indemnité égale à six mois de traitement, soit 6,000 francs, et nous vous prions d'ouvrir un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles de l'exercice 1896.

Le Conseil vote un crédit de 6,000 francs.

Gratification

M. Lebacq

Secrétariat

Gratification

M. Mongy

Travaux

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratification

—

M. Nicolle

—

Musées

—

L'Administration municipale ayant constaté la nécessité de confier à un conservateur titulaire le soin de veiller à la garde et à la conservation des richesses artistiques déposées au Palais des Beaux-Arts, nous avons supprimé les fonctions du conservateur-adjoint.

Le titulaire de cet emploi, M. NICOLLE, ayant versé à la Caisse des retraites depuis son entrée en fonctions, le 1^{er} mai 1894, il nous a paru équitable de lui accorder une indemnité de départ égale à six mois de son traitement, soit 2,000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme, à prendre sur les ressources disponibles.

M. Barrois. — Hier soir j'ai présenté à la Commission des Finances une observation que je tiens à reproduire aujourd'hui : M. NICOLLE a été appelé à Lille en mai 1894 ; on est allé le chercher à Paris, où il était à l'école du Louvre ; il était bien qualifié pour remplir la fonction qui lui avait été donnée, et brusquement voilà que ses fonctions sont supprimées, et on l'avise le 31 décembre que cette suppression a lieu à partir du 1^{er} janvier. J'ai eu l'occasion d'aller récemment à Paris, et comme je le disais hier, je crois savoir que le désir du ministère était que M. NICOLLE reçût une année entière de traitement à titre d'indemnité.

M. NICOLLE a déjà versé à peu près 880 francs à la Caisse des retraites, sans qu'il puisse aucunement en bénéficier, de sorte que cette gratification d'une demi-année de traitement que vous lui donnez en le remerciant très rapidement est réduite à 1,120 fr. au lieu de 2,000 francs. Je demande, dans ces conditions, si l'Administration et si le Conseil ne croient pas devoir donner une année entière de traitement.

M. le Maire. — Je vous ai dit hier soir qu'à moins de services tout à fait exceptionnels, l'Administration n'est pas d'avis de sortir des règles admises depuis longtemps. En votant une gratification d'une demi-année de traitement, l'Administration va au delà des règles qu'elle s'est posées. La véritable situation était celle-ci : l'emploi de M. NICOLLE étant supprimé, il y avait lieu de liquider sa pension de retraite ; cette pension aurait été très faible, nous y aurions ajouté, suivant la coutume, une gratification de trois mois de traitement.

M. Barrois. — J'insiste sur ce point, que M. NICOLLE n'est pas dans des conditions ordinaires ; on l'a fait venir et on supprime son poste brusquement, sans lui

laisser le temps de se retourner, et sur les 2,000 francs que vous lui donnez, il en a versé près de 1,000.

M. Debierre. — C'est pour cela que nous lui donnons 2,000 francs. Il a déjà versé pendant trois ans à la Caisse des retraites, c'est vrai, mais il n'a droit à rien.

M. Barrois. — Il en est ainsi quand on révoque un employé pour fait grave dans le service ; mais quand on met un domestique à pied, on lui donne ses huit jours.

M. Debierre. — M. NICOLLE a été prévenu le 31 décembre et il est encore en fonctions ; nous avons écrit à M. NICOLLE : vous cesserez vos fonctions à partir du 31 décembre, mais vous resterez, si vous le voulez bien, en fonctions jusqu'à la nomination d'un conservateur titulaire nommé par le Ministre des Beaux-Arts. Jusqu'à présent, ce conservateur titulaire n'est pas nommé, et M. NICOLLE est encore en fonctions ; il y a près de deux mois, rien ne dit qu'il n'y restera pas encore un mois ou deux.

M. Barrois. — Cela n'augmente pas la gratification que vous lui donnerez.

M. Debierre. — Si, il aura ses 2,000 francs et ses appointements.

M. Barrois. — Vous n'avez pas répondu à ce que je disais tout à l'heure.

M. Debierre — Je le regrette.

M. Barrois. — Je disais avoir appris à Paris qu'il était question d'une gratification d'une année de traitement.

M. Debierre. — Eh bien, je vais vous dire franchement la façon de penser de l'Administration. C'est précisément parce qu'on a sollicité en faveur de M. NICOLLE une indemnité d'une année de traitement que l'Administration municipale, par déférence pour celui qui avait demandé cette indemnité, a décidé d'allouer à M. NICOLLE une indemnité de six mois, car si l'Administration n'avait consulté que sa conscience ou si elle avait jugé M. NICOLLE sur ses actes, eh bien c'est sa révocation qu'elle aurait demandée. Voilà ce que je dis, et je suis prêt à le justifier.

M. Barrois. — Et nous vous demandons de le justifier.

M. Debierre. — Eh bien, que le Conseil ne vote pas l'allocation demandée, et demain nous justifierons la révocation de M. NICOLLE si vous voulez sa révocation.

M. Barrois. — Nous ne demandons pas cela, ce serait une singulière façon de plaider une cause. Cela ne me paraît pas très sérieux.

M. Debierre. — M. NICOLLE s'est montré d'une infériorité telle comme actes, qu'en réalité l'Administration municipale a pensé qu'il était de son devoir de se priver de ses services, et ce n'est pas sans faits et sans raisons qu'elle a pris cette décision ; seulement, elle a voulu, eu égard à celui qui protège M. NICOLLE, y mettre des formes,

et c'est pour cette raison que l'Administration n'a pas révoqué ce jeune homme qui a en somme un avenir à se faire, et qu'elle vous a demandé de lui accorder une allocation.

M. le Maire. — Je tiens à ajouter une réflexion qui a été faite par l'Administration ; c'est que si M. NICOLLE n'avait pas les capacités voulues pour diriger le Palais des Beaux-Arts, il n'est pas l'auteur de sa nomination et ne saurait en être entièrement responsable ; c'est pour cette raison que l'Administration municipale vous a proposé pour lui une gratification de six mois de traitement au lieu d'une gratification d'un an, pour bien démontrer qu'elle avait quelque raison pour abandonner M. NICOLLE, mais que, somme toute, il avait été choisi pour faire un service qu'on l'avait déclaré capable de remplir, et qu'il ne devait pas supporter toute la responsabilité de son infériorité.

M. Barrois. — Je crois ne pas commettre d'indiscrétion en rappelant ici ce qui a été dit hier en Commission des Finances ; je croyais que l'on avait témoigné le désir de garder M. NICOLLE, et qu'on avait étudié une combinaison dans laquelle on le conservait. Je ne veux pas citer de noms propres, mais vous savez très bien ce que je veux dire.

M. le Maire. — J'ai dit que si la Ville avait réussi dans ses pourparlers pour avoir un conservateur que vous connaissez bien, M. NICOLLE devenant alors conservateur-adjoint, étant soumis à une direction, nous aurions pu le conserver ; mais comme ces pourparlers n'ont pas abouti, la Ville n'étant pas assez riche pour payer deux conservateurs, il faut trouver un conservateur pouvant porter toute la responsabilité. Nous considérons que M. NICOLLE n'a pas toutes les capacités nécessaires pour être conservateur.

M. Brackers d'Hugo. — Cependant jusqu'à présent, M. NICOLLE n'a jamais été que conservateur-adjoint et on met à sa charge des responsabilités qu'il ne devait pas encourir.

M. Debierre. — Depuis que M. AGACHE a quitté le Palais, M. NICOLLE a toute la responsabilité ; vous savez qu'on a dû placer dans les oculus des poèles, et on a dû chauffer de façon assez vive pendant un certain temps ; on a tellement chauffé qu'on a fondu les poèles littéralement, en l'espace de trois semaines ; M. NICOLLE n'a pas mis longtemps à arriver à ce résultat. On a trouvé que les toiles s'arrachaient : on pouvait passer la main entre la toile et le cadre, M. VERLY, qui fait partie de la Commission, le sait bien. Avec un tel chauffage succédant à une forte humidité, les toiles se rétrécissaient et s'arrachaient de leur cadre. M. NICOLLE a vu cela et il a laissé faire. Je suis allé plusieurs fois au Palais des Beaux-Arts, et après avoir vu une température de 6 ou

7 degrés le matin, j'ai vu une température de 46 degrés l'après-midi, alors qu'on avait donné l'ordre formel d'obtenir une température uniforme de 15 ou 16 degrés.

Nous n'avons jamais pu obtenir que M. NICOLLE observât un ordre, jamais. Ainsi, nous l'avions prié par écrit de ne laisser engager aucun crédit de la part de la Commission du Musée de Peinture, parce qu'il y a peut-être pour 45,000 francs de réparations à faire aux toiles et que ce n'était pas le moment de faire des achats. Eh bien, malgré cela, la Commission du Musée de Peinture a continué à faire des achats, et elle a si bien continué qu'elle n'a pas seulement dépensé son crédit, mais 5,700 francs de plus que son crédit. Voilà ce qui se passe au Palais des Beaux-Arts. Et je ne dis pas le reste, car il y a des choses que je ne veux pas produire devant le public. Je vous déclare de nouveau que si l'Administration n'avait considéré que son devoir, elle aurait prononcé une révocation; mais comme on l'a dit tout à l'heure, ce jeune homme sort de l'école du Louvre, il a été casé ici par un homme de grande autorité; nous avons, par déférence pour cette autorité, proposé une indemnité égale à six mois de traitement. Nous avons été, en l'espèce, tout à fait humains; c'est par humanité que nous agissons de la sorte, car nous savons que M. NICOLLE n'a pas de ressources. Nous n'avons pas voulu le jeter sur le pavé, puisque nous lui avons accordé quelques mois pour qu'il puisse chercher une place, et nous proposons à son profit une indemnité de 2,000 francs pour qu'il puisse, pendant trois ou quatre mois encore, chercher cette place.

Voilà la situation telle qu'elle est, je regrette d'avoir dû donner ces explications détaillées au Conseil, car il est toujours fâcheux d'avoir à se prononcer en public sur des faits de cette nature.

M. Verly. — Je demande à dire seulement quelques mots, puisque, ici, nous sommes en séance publique, et qu'on vient de prononcer le nom d'un fonctionnaire avec lequel je me suis trouvé en contact, étant membre de la Commission des Musées; sur le point particulier présenté par M. DEBIERRE, je n'ai pas à me prononcer, cela ne me concerne pas; je n'ai pas à m'inscrire en faux contre les faits dont il a été témoin, mais je tiens à donner, en cette séance publique, un témoignage des capacités techniques de M. NICOLLE; nous avons été en contact avec lui pendant plusieurs années, nous avons pu l'apprécier, et à côté des reproches de service qui lui ont été adressés, je tiens à ce que le procès-verbal inscrive ce témoignage de l'estime que nous avons pour ses capacités techniques.

M. Sever. — Ses capacités ne sont pas discutées, mais il a été très léger dans son service, et les propositions faites par l'Administration sont très généreuses.

M. Debierre. — M. VERLY a raison. Je crois aussi que quand il s'agit d'apprécier

une toile, de faire un catalogue, M. NICOLLE est très habile ; mais quand il s'agit d'assumer la responsabilité du gouvernement d'un Palais comme celui des Beaux-Arts, c'est une toute autre question, et nous avons constaté précisément sur ce point qu'en tant qu'autorité et compétence, M. NICOLLE était tout à fait inférieur ; nous avons ainsi mis à couvert notre responsabilité, et pour ma part, je ne voudrais pas accepter la responsabilité du Palais des Beaux-Arts avec M. NICOLLE comme conservateur du Palais, il est trop jeune, il n'observe pas les règles qu'on lui donne ; il a dit, lorsque nous lui avons fait des observations au sujet du chauffage, que cela ne le regardait pas. Comment ! Un conservateur ne doit pas régler le chauffage à l'intérieur de ses salles. Tout le monde sait que le chauffage se fait par les bouches de chaleur, suivant qu'elles sont ouvertes ou fermées ; vous avez 15, 25, 30, 40 degrés ; eh bien, M. NICOLLE ne se donnait pas la peine de faire fermer ou ouvrir les bouches de chaleur suivant la température, cela ne le regardait pas. Les toiles pouvaient cuire, ce n'était pas son affaire.

M. Barrois. — Il faudrait peut-être attacher un ingénieur au chauffage du Palais des Beaux-Arts.

M. Debierre. — C'est fait ; l'ingénieur est le gardien-chef, il est responsable des bouches de chaleur, il ne doit jamais laisser dépasser 15 degrés ; s'il laisse dépasser cette température, il sera révoqué ; un ordre formel lui a été laissé par écrit, et je dois déclarer que depuis trois mois cet ordre est exécuté ; on peut consulter l'enregistreur du Palais des Beaux-Arts, la température n'a jamais varié, elle s'est toujours maintenue entre 13 1/2 et 14 1/2. Depuis ce temps, la moitié des tableaux réparés sont placés dans ces salles chauffées par le calorifère, et depuis trois mois, malgré l'humidité de la saison, les tableaux se sont bien comportés, j'en prends M. VERLY à témoin ; et puisque ces tableaux sont restés intacts, nous avons l'espoir que plus tard les accidents que nous avons eu à déplorer ne se reproduiront plus, et cela rien qu'en réglant le chauffage. Si M. NICOLLE avait eu quelque souci de nos collections, il les aurait surveillées et il aurait informé l'Administration des détériorations qui se produisaient ; s'il l'en a informée, en tous cas nous n'avons rien trouvé d'écrit qui puisse nous montrer que M. NICOLLE ait insisté auprès de l'Administration pour indiquer les dégradations considérables des toiles.

M. Poulet. — Je suis très heureux d'avoir appris cela ; cela me fait regretter d'avoir voté pour qu'on donne à M. NICOLLE ces 2,000 francs ; devant les déclarations de M. DEBIERRE, je déclare que si c'était à refaire, je m'abstiendrais, car s'il s'agissait d'un ouvrier, il serait mis simplement à la porte et même déféré aux tribunaux.

M. Barrois. — La manière d'apprécier de M. POULET est un peu déplacée.

M. le Maire. — Chacun a le droit d'exprimer ses idées.

M. Barrois. — Pas de cette manière sur le compte de gens qui ont rendu des services sous certains rapports.

M. Ghesquière. — Ils ont été payés pour cela.

M. le Maire. — Je prie mes collègues de demander la parole s'ils ont à parler, et de ne pas interrompre. En tous cas, je répète l'observation que j'ai faite tout à l'heure au nom de l'Administration : elle a surtout tenu compte que c'était à ceux qui l'ont désigné à choisir quelqu'un plus capable que lui ; il n'est pas responsable de son incapacité ; voilà pourquoi nous ne sommes pas allés jusqu'à la révocation et pourquoi nous avons proposé 2,000 francs pour que ce serviteur, qui pouvait être dans l'espèce un conservateur-adjoint convenable, ne se trouve pas sans pain du jour au lendemain.

Le Conseil vote une indemnité de 2,000 francs à M. NICOLLE.

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

Par suite des réductions du personnel que l'Administration municipale a jugé nécessaire d'accomplir au Palais des Beaux-Arts, ont été relevés de leurs fonctions :

MM. COCHETEUX, âgé de 78 ans, 31 ans de services ;

HALLUIN, âgé de 71 ans, 2 ans —

BLAISEL, âgé de 67 ans, 7 ans —

M. COCHETEUX ne versait pas à la Caisse des retraites ; mais en raison de ses longs et excellents services, la Commission des Finances vous propose de lui allouer une gratification renouvelable de 300 francs.

MM. HALLUIN et BLAISEL versaient à la Caisse des retraites ; ils sont entrés au service de la Ville à un âge où ils ne pouvaient espérer atteindre le temps de service réglementaire et ne sont plus aptes à rendre les services que l'on est en droit d'en attendre.

La Commission des Finances vous propose de leur allouer une gratification renouvelable de 100 francs à chacun.

Nous vous demandons à cet effet un crédit total de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs.

Gratifications

*Gardiens
de Musées*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratification

—

M. Riquier

—

Conservatoire

—

M. RIQUIER-DELAUNAY, professeur de chant et de déclamation lyrique au Conservatoire de notre ville, se trouve forcé, par son âge et le mauvais état de sa santé, de donner sa démission.

Cet artiste, qui a mis au service de notre Conservatoire une expérience consommée et un zèle soutenu, se trouve dans une situation de fortune très modeste. Nous vous demandons, d'accord avec la Commission des Finances, pour lui, à titre tout à fait exceptionnel, une gratification d'une année de traitement, soit une somme de 2,400 fr.

Le Conseil vote un crédit de 2,400 francs.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

—

*Budget
pour 1897*

—

Dans votre séance du 10 novembre 1896, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1897.

Quoiqu'il soit clos par un excédent de dépenses de 120 francs, les recettes et les dépenses nous paraissant exactement établies et suffisamment justifiées, nous vous proposons de l'approuver.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Assurances

—

*Indemnité
de sinistre*

—

A la suite de l'incendie survenu le 26 décembre 1896 dans les locaux du groupe scolaire de la Deûle, les experts choisis par la Ville et les Compagnies d'assurances ont arrêté comme suit les indemnités à payer par les Compagnies co-assureurs.

| | | |
|---|-----|------------------|
| 1 ^o Montant du dommage réel causé aux bâtiments de l'école maternelle et de l'école de garçons | Fr. | 24.211 77 |
| 2 ^o Montant du dommage causé aux objets mobiliers garnissant lesdites écoles | Fr. | 3.910 09 |
| Soit au total. | Fr. | <u>28.121 86</u> |

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien admettre cette somme en recettes et en dépenses et d'ouvrir un crédit de 28,121 fr. 86 sur l'exercice 1896.

Le Conseil admet en recettes une somme de 28,121 fr. 86 et vote un crédit d'ordre de pareille somme.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une demande de secours nous a été adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du sieur MARCHAND, premier servant à la 1^{re} compagnie, blessé au genou droit lors de l'incendie du 11 février.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de ce pompier, qui ne pourra faire aucun travail pendant dix jours, et qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 40 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec la Commission des Finances, de prélever cette somme sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Le Conseil accorde au sieur MARCHAND une indemnité de 40 francs sur la Caisse de secours du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

M. Debierre. — Vous vous rappelez sans doute que, dans une de vos dernières séances, la dernière, vous avez émis, sur ma proposition, le vœu que les médecins des hôpitaux et hospices de Lille soient nommés au concours; si vous avez émis ce vœu, c'est que vous aviez l'intention de mettre à la disposition des malades des

Sapeurs-
Pompiers

—
Caisse
de Secours

Hospices
—
Médecins
au concours

hôpitaux et des hospices un corps médical d'élite, croyant qu'on a d'autant plus besoin de médecins expérimentés et habiles qu'on est plus pauvre et plus malheureux. Eh bien, nous avons devant nous la réponse de l'Administration des Hospices. Elle a examiné notre vœu, déclare-t-elle, avec sa bienveillance habituelle ; c'est sans doute pour cela qu'elle déclare ne l'accepter en aucune façon. Sur quoi l'Administration des Hospices se base-t-elle ? Sa lettre est très longue, je ne la lirai pas ; il y a dans cette lettre des arguments tellement inférieurs que je ne voudrais même pas les discuter ; elle est conçue dans des termes tellement diffus qu'il semble qu'on ne cherche qu'à créer une confusion ; c'est ainsi qu'on dit : « Vous demandez la nomination au concours des médecins des hôpitaux ; les médecins d'hôpitaux, vous le savez, sont nommés, les uns par la Faculté de l'Etat, les autres par la Faculté catholique ; ce sont des professeurs de clinique que nous n'avons pas le droit de choisir et nous n'avons pas à nommer de médecins, puisque tous les services appartiennent à l'une ou à l'autre Faculté. »

Eh bien, nous savons très bien que les hôpitaux de Lille sont dans les mains des professeurs de clinique des deux Facultés, mais nous savons aussi qu'il y a des hospices à Lille où le nombre des enfants et des vieillards est considérable ; les enfants sont assez souvent malades, et chez les vieillards les trois quarts sont presque constamment malades ; par conséquent, les hospices ont besoin, autant que les hôpitaux, de médecins et de chirurgiens ; eh bien, l'Administration des Hospices déclare que, pour les hospices, ce n'est pas la peine de recourir au concours, que naturellement elle continuera à choisir elle-même ses médecins. Evidemment elle est très apte, elle a toute compétence pour choisir ces médecins, cela n'est pas douteux, pour reconnaître leur science et découvrir dans le corps médical ceux qui sont aptes à faire des médecins d'hôpitaux, et ceux qui n'en sont pas capables. Nous laissons donc cette responsabilité à l'Administration des Hospices, mais je déclare pour mon compte que je me garderais bien d'assumer pareille responsabilité, car elle est très grande, et l'Administration des Hospices ne paraît pas s'en douter... Par conséquent, comme il n'y a pas lieu d'avoir recours à un concours pour nommer ces médecins, qui sont sans doute des surcroûts et qui ne servent pas à grand'chose, elle déclare qu'elle continuera à nommer elle-même ces médecins et chirurgiens. Puis alors, elle semble vouloir faire retomber une partie de la responsabilité sur la Faculté de l'Etat.

Je n'en attendais pas moins de l'Administration des Hospices ; elle ne fera pas retomber cette responsabilité sur la Faculté catholique. Elle déclare que c'est la Faculté qui s'est opposée à la proposition de concours qui avait été émise ; elle prétend que c'est la Faculté qui a déclaré qu'il serait impossible de constituer un jury tel que le demandait l'Administration des Hospices. En effet, l'Administration des Hospices

demande la constitution d'un jury dans lequel il y aurait, à côté des médecins et chirurgiens de la Faculté de l'Etat, deux médecins quelconques de la Ville de Lille, ce qui paraît déjà un peu extraordinaire. La Faculté a peut-être eu tort de refuser cette combinaison, mais l'Administration des Hospices sait très bien que si elle avait voulu consulter un jury, elle n'aurait eu qu'à le créer avec les médecins et chirurgiens qui ont été nommés jadis au concours dans le temps où ce concours existait ; elle sait fort bien que MM. FOLET, DUBAR, CASTIAUX, CASTELAIN et d'autres encore, je serais capable d'en citer sept ou huit, ont été nommés au concours médecins et chirurgiens des Hôpitaux. Donc, quand on nous dit que la Faculté a fait des difficultés en ce qui concerne la constitution du jury, nous répondons que l'Administration des Hospices aurait très bien pu constituer ce jury avec les personnes que je viens de nommer, comme cela se fait à Bordeaux et dans d'autres villes importantes. Mais elle n'en a pas jugé ainsi. En tous cas, ce qui est bien certain, c'est que si l'Administration des Hospices, un peu plus libérale, cliniquait l'Hospice-Général, elle sait très bien que les médecins des hôpitaux qu'elle nomme sans concours, sans leur demander de preuves de leur savoir et de leur expérience, deviendraient détenteurs d'un très grand service de médecine et de chirurgie, et elle déclare que le concours ne vaut rien.

Je suis heureux de constater que, cette délibération ayant été signée par quatre membres de l'Administration, le nom de M. BARROIS ne s'y trouve pas, et je félicite M. BARROIS de ne pas figurer au bas de cette lettre. J'en suis heureux, car, en réalité, si on lisait cette lettre d'un bout à l'autre on verrait que tout y plaide contre le bon sens.

M. Barrois. — Je n'accepte pas les félicitations de M. DEBIERRE, étant donnée la manière dont il les présente. M. DEBIERRE sait que, depuis longtemps, je suis partisan du concours, mais je représente 1/6 de l'Administration des Hospices, et sans vouloir discuter, j'accepte la réprobation générale, je ne me sépare pas de mes collègues, quelle que soit la manière de penser de M. DEBIERRE et du Conseil à cet égard. Ils ont montré trop de dévouement et trop de zèle aux malheureux pour que je consente à me particulariser.

M. le Maire. — Je dois dire qu'aucune critique n'est formulée contre la Commission des Hospices au point de vue de son administration. M. DEBIERRE ne fait qu'indiquer la réponse qu'il a reçue.

M. Brackers d'Hugo donne lecture de la proposition suivante :

« MESSIEURS,

» Au cours de la dernière période électorale, le *Réveil du Nord*, journal officiel de l'Administration municipale, a publié une liste de nos concitoyens qui emploieraient chez eux des domestiques de nationalité allemande.

*Administration
municipale*

*Motion
de blâme*

» Cette publication n'a pu avoir lieu que par la communication qui a dû être faite des déclarations d'étrangers.

» Ces déclarations n'ont, cependant, aucun caractère public.

» Cette divulgation ne me paraît avoir eu, dans l'espèce, aucune conséquence et elle n'a diminué en rien, auprès des personnes sensées, l'honorabilité de ceux de nos concitoyens qui ont été désignés.

» Il y a cependant là une tendance fâcheuse.

» Les documents publics sont énumérés par la loi. Or, il n'est pas possible de tolérer que, pour servir ses intérêts politiques, une Administration puisse dans les documents qu'elle ne possède qu'en sa seule qualité d'Administration municipale et abuse des déclarations que le public est tenu de lui faire.

» Si l'on entrait dans cette voie, on aboutirait fatalement aux faits les plus regrettables.

» Nous vous prions de nous associer à nos protestations en déclarant :

» Que le Conseil municipal regrette l'abus que l'Administration municipale a fait, dans un intérêt de polémique électorale, de documents qui n'avaient aucun caractère public. »

M. le Maire. — Avant de mettre aux voix cette proposition, je demande à M. BRACKERS s'il a la certitude que l'Administration municipale ait fait cette communication ?

M. Brackers d'Hugo. — Je ne crois pas possible qu'il en soit autrement.

M. le Maire. — Je vous affirme que ce n'est pas l'Administration municipale.

M. Brackers d'Hugo. — Je regrette de n'avoir pas le journal qui disait que ces renseignements provenaient de l'examen des registres de déclarations d'étrangers ; si quelqu'un a fait des investigations, c'est au moins par la faute d'un employé ; il n'est pas possible que la communication ait eu lieu autrement.

M. le Maire. — En ce qui nous concerne, nous certifions qu'aucune communication n'a été faite par l'Administration au journal *le Réveil du Nord*, et je regrette d'être obligé de dire cela en public parce que cela pourra entraver notre action ; nous étions précisément en train de rechercher quel était l'employé qui a fait cette communication.

M. Brackers d'Hugo. — J'en prends acte, mais je dois dire que l'Administration est responsable vis-à-vis du public des fautes commises par ses employés, et que mon observation peut avoir, à propos d'autres documents dont l'Administration municipale est dépositaire, une portée bien plus grande que celle de la divulgation des domes-

tiques étrangers que certaines personnes emploient. Car enfin, on a parfaitement le droit d'avoir chez soi une bonne Allemande si on croit devoir faire apprendre l'allemand à ses enfants.

M. Clément. — Cela, c'est de la blague.

M. Ghesquière. — C'est votre manière de voir.

M. Brackers d'Hugo. — C'est une façon d'apprendre une langue qui n'est pas toujours excellente, j'en conviens ; on peut faire apprendre ainsi à ses enfants un patois au lieu d'une langue pure, mais c'est un autre point de vue. En tous cas, si les documents déposés à la Mairie sous le sceau du secret sont néanmoins rendus publics, cela peut avoir de graves inconvénients et amener des conséquences regrettables...

M. le Maire. — Je tiens à dire qu'il est regrettable que M. BRACKERS D'HUGO n'ait pas cru devoir interroger l'Administration avant de déposer sa motion, nous lui aurions donné les justifications qu'il demande et nous n'aurions pas été obligés de déclarer en public que l'Administration a fait procéder à une enquête qu'elle continue pour trouver le délinquant.

M. Barrois. — Il ne doit pas être bien difficile de le trouver.

M. le Maire. — C'est plus difficile que vous ne le pensez ; les documents dont il s'agit se trouvent dans un bureau où une grande quantité de personnes ont accès, telle est la situation ; en tous cas, je vous déclare de nouveau qu'aucune communication n'a jamais été faite par l'Administration.

M. Brackers d'Hugo. — J'en prends acte.

M. le Maire. — Maintenant, revenons au fond même de la question ; la proposition faite par M. BRACKERS D'HUGO est celle-ci : un blâme à l'Administration pour communication des documents en question.

M. Brackers d'Hugo. — Vous m'affirmez que l'Administration n'a rien communiqué ; j'ai trop de respect pour votre parole pour la mettre en doute ; par conséquent, je n'hésite pas à retirer la motion de blâme que j'avais présentée. Elle ne peut s'adresser à l'Administration qui loyalement affirme n'avoir fait aucune communication ; je vous déclare franchement que votre parole me suffit.

Je retire ma motion de blâme, mais il n'en reste pas moins ceci : c'est qu'une divulgation regrettable a eu lieu, et que nous nous associons tous pour reconnaître que les documents qui doivent rester secrets ne doivent pas être communiqués aux journaux, quels qu'ils soient.

M. le Maire. — M. BRACKERS D'HUGO retirant sa proposition, il n'y a pas lieu de continuer à discuter.

M. Poulet. — Je demande la parole à ce sujet.

M. le Maire. — La proposition étant retirée, il ne saurait y avoir de discussion.

M. Sever. — Je demande que, lorsqu'il aura encore une proposition à formuler, M. BRACKERS D'HUGO, en parlant du *Réveil du Nord*, ne l'intitule pas « le journal officiel de l'Administration ».

M. Bergot. — On avait l'habitude autrefois d'appeler ainsi le *Progrès du Nord*.

M. le Maire. — Je tiens à ajouter un mot : je n'aurais pas relevé les termes dont s'était servi M. BRACKERS D'HUGO à ce sujet, parce que je considère que chacun a le droit de donner ici son appréciation ; mais, puisque M. SEVER a fait cette observation, je dois ajouter, au point de vue administratif, que tous les renseignements sont communiqués aux journaux quels qu'ils soient et au même titre ; par contre, s'il y a des membres de l'Administration qui vont au *Réveil* communiquer ce qu'ils savent, c'est leur droit, on ne saurait les en empêcher ; cela ne fait pas que le *Réveil du Nord* soit le journal officiel de la Municipalité, je regrette toutefois qu'il n'y ait pas un article de loi qui permette qu'il en soit ainsi.

La séance est levée à minuit.